



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS EAU & ASSAINISSEMENT

2020



Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa

La Communauté Pays Basque

gère l'eau potable et l'assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 afin de garantir une meilleure qualité de service et de protéger un patrimoine naturel vital pour tous.

Dans cette perspective, le présent rapport sur la qualité des services publics d'eau et d'assainissement éclaire l'évaluation des actions et réalisations menées au cours de l'année 2020 pour :

- une eau potable de qualité délivrée sur tout le territoire et en toute circonstance ;
- une collecte et un traitement des eaux usées conformes en zone d'assainissement collectif et non collectif, avec une attention particulière en secteurs sensibles (périmètres de captage, eaux de baignade, ...) ;
- une ingénierie et des services d'exploitation fiables et performants sur tout le territoire ;
- un service de proximité à l'écoute des usagers ;
- l'amélioration de la performance des réseaux ;
- l'harmonisation tarifaire signe fort de la solidarité territoriale et respectueux du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Engagée dans une démarche de transparence, l'agglomération participe au système national d'information des services d'eau et d'assainissement (**SISPEA**). Il est donc possible de consulter librement les méthodes de calcul et les valeurs annuelles des indicateurs de performance : www.eaufrance.fr.

COVID : des services maintenus

La crise sanitaire rappelle que les services d'eau et d'assainissement jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la propagation des maladies et qu'ils doivent faire preuve de capacités d'adaptation.

L'agglomération a pu profiter de l'expérience et du dévouement de ses collaborateurs comme de ses partenaires pour faire face à cette crise avec méthode.

Même si certaines prestations ont dû être suspendues (relèves physiques des compteurs, contrôles de fonctionnement des assainissements non collectifs, etc.), les activités essentielles de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées ont été quotidiennement assurées.

SOMMAIRE

Le grand cycle de l'eau	4
L'eau potable et l'assainissement des eaux usées	9
Le patrimoine	12
L'exploitation des équipements d'eau potable	23
L'exploitation des équipements d'assainissement collectif	31
L'assainissement non collectif	40
Les usagers	44
Les moyens financiers	49
Annexes	54
Glossaire	Rabat



LE GRAND CYCLE DE L'EAU

Les différentes composantes du cycle de l'eau sont placées sous une seule autorité, celle de la Communauté Pays Basque. Cette vision globale de la politique de l'eau s'ouvre aux enjeux, à la bonne échelle, de la transition écologique comme de la qualité des milieux dans lesquels nous vivons.



1. LE CHOIX D'UNE GESTION INTÉGRÉE

La gestion intégrée de l'eau à l'échelle du Pays Basque permet d'agir de façon anticipée, de déployer des actions économes et efficaces. Cette démarche s'appuie sur une réelle transversalité de projets et de connaissance à des échelles hydrographiques cohérentes.

Concrètement, les équipes de la direction des Cours d'eau et bassins versants ainsi que celle du Littoral et des milieux naturels mettent en œuvre leurs compétences pour coordonner les missions suivantes :

- la lutte contre la pollution des eaux par la prévention et l'identification de leur origine (domestique, agricole ou encore industrielle) ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et de la qualité des milieux aquatiques, estuariens et littoraux (dont la qualité des eaux de baignade) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de l'eau comme les schémas directeurs de gestion des eaux ;
- la prévention des inondations.

2. UNE CONCERTATION ET DES ACTES AVEC LES USAGERS DU TERRITOIRE

La gestion de l'eau sur notre territoire doit répondre à des enjeux socio-économiques et environnementaux. En cela, la Communauté Pays Basque contribue à plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**). Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ces outils ont été renforcés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (**LEMA**) du 30 décembre 2006 qui leur attribue une force juridique plus importante. Ils déterminent une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire donné, définissent les opérations à mettre en œuvre. Ils règlementent aussi les usages de l'eau et des milieux aquatiques dans un objectif de protection de la ressource en eau.

La démarche partenariale du **SAGE** permet à l'ensemble des acteurs locaux d'acquiescer une vision globale des problèmes liés à l'eau sur leur territoire, d'identifier un certain nombre d'enjeux sur lesquels ils souhaitent agir et de réfléchir ensemble sur la manière de les faire évoluer.

D'une part, au sein des Commissions Territoriales Littoral et Adour, du Comité de bassin Adour-Garonne, sous l'égide de l'Agence de l'eau (**AEAG**), la Communauté Pays Basque contribue activement à l'élaboration des documents constituant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**). Aux côtés de l'Institution Adour, elle participe à l'élaboration du **SAGE Adour aval**. Elle s'implique dans l'actualisation de l'état des lieux des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau. Enfin, elle collabore à des études prospectives comme Adour 2050 ou encore à l'étude de préfiguration de l'évaluation environnementale du futur **SCoT** Pays Basque Seignanx.

D'autre part, l'agglomération est **pilote** du **SAGE Côtiers basques**. Approuvé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015, ce schéma est un outil de concertation rassemblant au sein de sa Commission Locale de l'Eau (CLE), 19 communes, l'Agence de l'eau (**AEAG**), la Communauté Pays Basque, le département des Pyrénées-Atlantiques et la région Nouvelle-Aquitaine, les services de l'État et des représentants des usagers. Autour de l'enjeu principal de la qualité des eaux de baignade, cette démarche définit des actions sur la qualité des cours d'eau, l'assainissement et les milieux naturels comme pour les zones humides.

Le territoire du Pays Basque est soumis aux débordements de ses cours d'eau. Son littoral doit plus particulièrement faire face aux risques d'érosion et de submersion marine. Face à ce constat, l'agglomération et les huit communes littorales mettent en œuvre un programme d'actions volontaristes depuis 2017 visant à s'adapter à ces aléas sur les 20 à 40 prochaines années grâce à un outil commun : la « Stratégie locale de gestion des risques littoraux ». Un programme d'actions a ainsi été défini afin d'améliorer les connaissances sur l'évolution du trait de côte et de les intégrer dans les documents d'urbanisme, développer des outils de prévision des tempêtes, réaliser des actions de lutte active ou douce voire d'aménagement des sites les plus sensibles. Dans ce contexte, des réunions d'information organisées avec les riverains permettent d'entretenir un dialogue durable sur ces questions, de clarifier les rôles et responsabilités des acteurs privés et publics.

Cette démarche de préservation du territoire a conduit la Communauté Pays Basque à être également gestionnaire du réseau local Natura 2000. Elle **porte et met en œuvre** les documents d'objectifs **Natura 2000** du site Mer et Littoral ainsi que celui Nive et Nivelle.

3. LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

S'appuyant sur les anciens réseaux de suivi de la qualité des eaux, la Communauté Pays Basque a déployé en 2020 un réseau de suivi unifié sur l'ensemble du territoire. Cette démarche permet d'une part de mieux appréhender les enjeux de chaque bassin versant (qualité des masses d'eau, typologie et pression des usages), d'autre part d'engager les actions les plus efficaces de reconquête de la qualité de milieux superficiels. Dans cet objectif, la Communauté Pays-Basque a travaillé à l'élaboration d'un **protocole pour la gestion des pollutions** en milieu aquatique.

Environ 90 stations de mesures réparties sur les bassins versants de son territoire permettent un suivi annuel. Les mesures portent sur les analyses bactériologiques, physico-chimiques, phytosanitaires (pesticides) et biologiques (macro-invertébrés et diatomées) des secteurs côtiers basques, de la Nive, la Bidouze, le Saison, l'Adour et de ses affluents. En 2020, ce sont **442 prélèvements et analyses** qui ont été réalisés. Les résultats alimentent la base de données du bassin Adour-Garonne.

En parallèle, une unité analytique interne contribue à identifier les sources de pollution par la réalisation de campagnes de prélèvements pour des analyses bactériologiques sur des secteurs sensibles. Cette démarche s'effectue en transversalité avec les directions en charge de l'assainissement et de l'entretien des cours d'eau.

Dans ce cadre, 3 campagnes spécifiques de suivi ont été engagées :

- suivi bactériologique régulier mené sur le lac de Saint-Pée sur-Nivelle durant la saison estivale ;
- suivi bactériologique ponctuel sur un affluent du Lamoulie afin d'apporter des données qualité complémentaires pour l'étude de faisabilité pour l'amélioration du système d'assainissement Sud de Biarritz et Nord de Bidart ;
- suivi bactériologique et physico-chimique sur le secteur de Suhalmendi à Sare afin d'évaluer l'impact des parcs à porcs sur l'Arraioko erreka.

L'agglomération a participé à 13 constats de pollution en 2020 : les communes et instances alertées ont ensuite pu prendre des mesures adaptées en lien avec la Police de l'eau.

4. LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

La Côte Basque fait l'objet d'un contexte particulier avec de nombreuses zones de baignade à gérer (35 plages dont une plage lacustre) sur seulement 35 km de côte, de nombreux cours d'eaux qui se jettent à proximité et un climat océanique impliquant des précipitations importantes, parfois violentes.

C'est pourquoi, depuis sa création, la Communauté Pays Basque s'inscrit dans une démarche partenariale avec les communes du littoral et a mis en place des outils innovants de gestion active des zones de baignade (analyses rapides et modélisation). Ils permettent une prévision en temps quasi réel de la qualité des eaux de baignade : l'information est transmise aux maires concernés, responsables de la décision de l'ouverture ou de la fermeture des plages.

À l'identique des saisons passées, 2020 a été marquée par l'intensité des événements pluvieux (458 mm de pluie sur l'ensemble de la saison, 48 % de pluies intenses). Malgré ces conditions météorologiques défavorables, la qualité des eaux de baignade a été conforme 94 % du temps à l'échelle de la côte basque, permettant ainsi de limiter la durée des fermetures de plages après des épisodes pluvieux.

• **94,3 % : c'est le taux d'ouverture des plages de juin à septembre.**

4.1 Informer les usagers

L'application Kalilo a été développée par la Communauté Pays Basque en lien avec les communes et les offices de tourisme du territoire. Elle permet d'informer les usagers en temps réel sur les conditions de baignade et la couleur des drapeaux des plages surveillées. En cas de dégradation momentanée de la qualité de l'eau, une notification spécifique est mise en place. Chaque fiche offre également des données locales de vent, houle, marées. Elle renseigne aussi sur le stationnement et les services à proximité. Disponible sur Google play et Apple store en français, anglais, espagnol et basque, elle a été téléchargée plus de 27 000 fois depuis son lancement.

• **4 dossiers Pavillons bleus** ont été déposés en 2020 pour les plages d'Anglet, Biarritz, Bidart et Hendaye.

4.2 Prévenir les pollutions

En saison estivale et par temps de pluie, la fonction de la porte à clapet de l'Uhabia est de retenir les eaux de la rivière et de les rejeter dans l'océan via un émissaire de 450 m de long. L'exploitation par la direction Littoral et milieux naturels de cet ouvrage a permis de maintenir en 2019 la plage ouverte aux activités de baignade et de la classer en bonne qualité au regard de la réglementation en vigueur. Outre l'exploitation et l'entretien, la direction coordonne les actions de suivis topo-bathymétriques, de relevés piscicoles et l'application des mesures compensatoires. Elle a une vision globale de tous les usages ayant un impact sur la qualité de l'Uhabia (assainissement des eaux usées, activités agricoles).



L'arrêté d'autorisation d'exploitation de la porte à clapet de l'Uhabia date de 2012 et doit faire l'objet d'un renouvellement en 2022.

5. LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Pays Basque exerce la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (**GEMAPI**) en direct sur les bassins versants de son territoire : les Côtiers basques, la Nive, la Bidouze et la Joyeuse. Elle a transféré la totalité de cette compétence aux structures existantes sur les bassins versants partagés : le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime (SMBAM) sur l'Adour aval, l'Aran et l'Ardanavy et le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM).

La **GEMAPI** intègre les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement dès lors qu'elles revêtent un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Elle encadre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau, y compris les accès à ces espaces ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Répondant concrètement à la mise en œuvre de cette compétence, notamment dans sa dimension « prévention des inondations », l'agglomération pilote des actions pour :

- connaître le risque par des études hydrauliques à l'échelle des bassins versants ou localisées ;

- prévenir, alerter, informer par la mise en place et suivi de stations météo et de sondes de hauteur d'eau. Elle offre également un service de préalerte de crue et d'assistance à la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde (**PCS**). Par ailleurs, les équipes suivent les crues in situ et réalisent des relevés de laisses de crues ;

- baisser la vulnérabilité du territoire aux inondations par :
 - en amont, la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, sensibilisation et culture du risque ;
 - en aval, la restauration de la section d'écoulement des cours d'eau, le ralentissement dynamique ou l'optimisation de l'infiltration à l'échelle des bassins versants.

Autant d'actes qui participent à la sécurisation de la ressource en eau par la baisse de vulnérabilité des équipements et infrastructures. La Communauté Pays Basque assure également le suivi de programmes d'actions de prévention des inondations (**PAPI**).

6. LE CAS PARTICULIER DES EAUX PLUVIALES

La Communauté Pays Basque assure la gestion des eaux pluviales urbaines sur les 17 communes deux anciennes intercommunalités Sud Pays Basque et Côte Basque Adour, car elles étaient déjà compétentes sur cette thématique avant la fusion opérée au 1^{er} janvier 2017.



L'article L 2226-1 du CGT définit réglementairement la compétence EPU : la gestion des EPU correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).


La loi n°2018-702 du 03 août 2018 (dite loi Ferrand) définit la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement : la GEPU est distincte de l'assainissement et devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Souhaitant répondre aux obligations réglementaires de prise de compétence obligatoire au 01/01/2020, deux études ont été engagées en 2019 : la première sous forme d'enquête auprès des 125 communes concernées pour un diagnostic de la connaissance du patrimoine et de son entretien, la seconde engageant un inventaire plus précis des ouvrages et des impacts réels de la prise de compétence.

Réalisée en interne, la première étude s'est appuyée sur le retour de 81 communes :

- 33 communes dotées de données complètes ;
- 16 communes ayant engagé des schémas directeurs ;
- 32 communes ayant répondu de manière plus simplifiée.

Une seconde étude est venue en 2020 confirmer l'inventaire issu du dépouillement des différentes sources d'information des communes et d'audits de terrain. Elle doit permettre à l'avenir de :

- définir des limites géographiques d'exercice de la compétence GEPU (zones urbaines et à urbaniser) et zones d'exclusion ;
- formaliser les limites de prestation et d'intervention de la GEPU dans le cadre de l'évaluation des interventions des autres intervenants sur le volet pluvial ; notamment le service **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), les services gestionnaires de voirie (commune, département, autoroutes, réseaux ferrés de France), ainsi que le service assainissement assurant l'exploitation des réseaux unitaires captant pour partie les eaux pluviales ;
- déterminer les modalités d'entretien de ces ouvrages GEPU ;
- rédiger un cadre d'intervention qui fixera les limites des prestations énoncées ci-dessus ;
- préparer le travail de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de la Charge Transférée). 



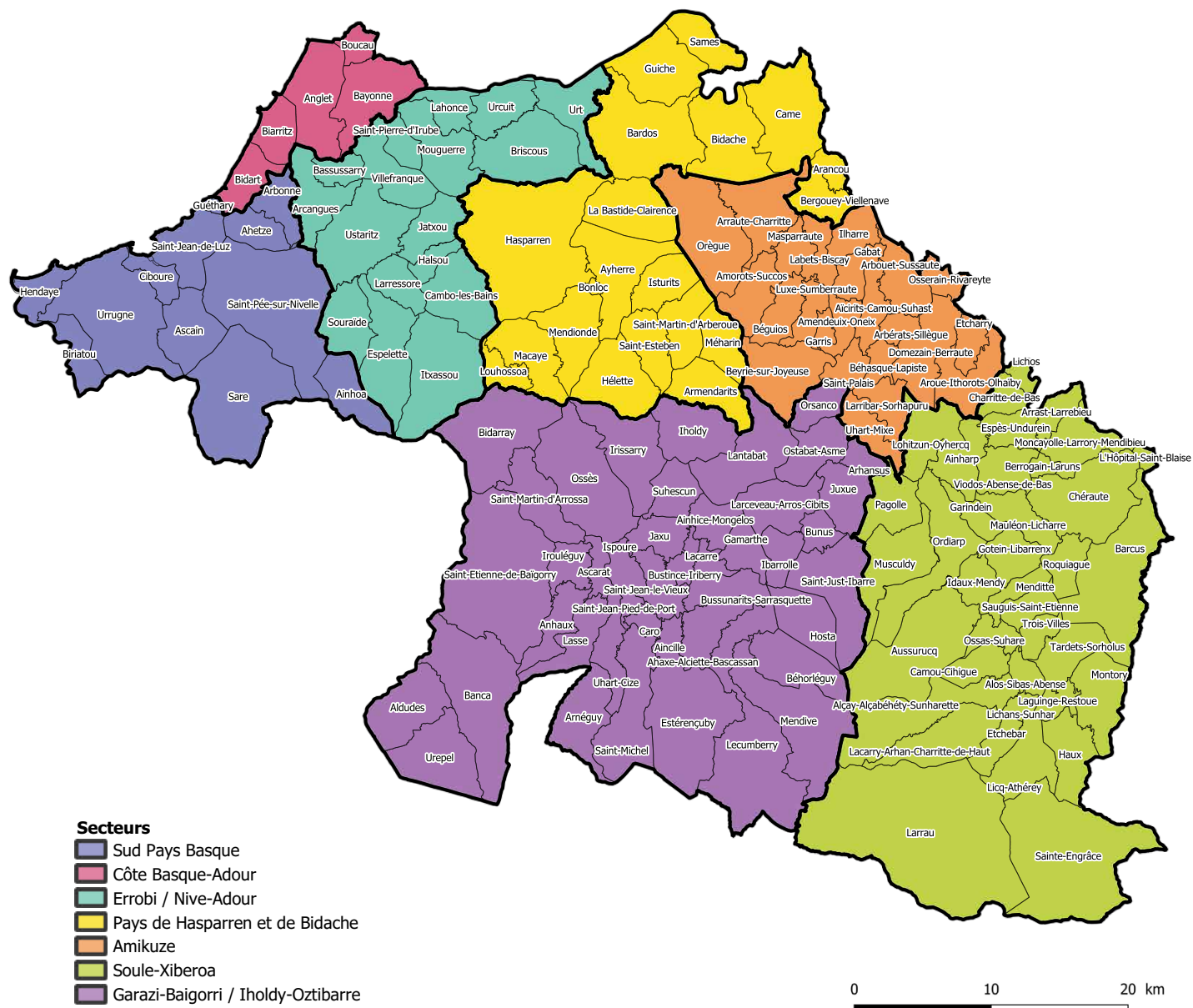
L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La gestion des services d'eau potable et d'assainissement a été transférée à la Communauté Pays Basque au 1^{er} janvier 2018. Après une année transitoire, elle assure pleinement l'ensemble de ces missions.

Pour répondre aux enjeux de proximité et s'adapter aux spécificités du terrain, la gestion des services est couverte par 7 secteurs géographiques d'intervention.

200 agents travaillent au sein de la direction Eau, littoral et milieux naturels, toutes compétences confondues. Sans être exhaustif, des agents d'accueil et agents administratifs, des canaliseurs, des agents d'exploitation des réseaux comme des unités de traitement, des électro-techniciens, des chauffeurs-égoutiers, des techniciens chargés des travaux, des laborantins contribuent à la grande variété des métiers nécessaires pour répondre au niveau de service attendu.

LES 7 SECTEURS DE GESTION



LES DOMAINES D'INTERVENTION

Étudier, planifier et investir

- ▶ Piloter le programme de renouvellement et d'amélioration du patrimoine : usines comme réseaux
- ▶ Prévoir les équipements nécessaires pour répondre aux besoins de développement

Surveiller la qualité des eaux

- ▶ Mettre en place un système de surveillance de la qualité des eaux :
 - eaux brutes destinées à la production d'eau potable et des eaux mises en distribution ;
 - eaux usées collectées et traitées collectivement ou individuellement ;
 - milieux aqueux récepteurs (rivières, océan).
- ▶ Contrôler les activités impactantes présentes :
 - sur les périmètres de protection ;
 - sur les réseaux de collecte.

Assurer un accueil de proximité

- ▶ Proposer des accueils physiques et téléphoniques adaptés
- ▶ Assurer les relevés des compteurs
- ▶ Facturer les consommations
- ▶ Organiser et facturer les travaux de branchement
- ▶ Communiquer et accompagner l'application des règlements de service

Fournir l'eau potable

- ▶ Prélever la quantité d'eau nécessaire et exploiter les installations de production d'eau potable
- ▶ Sécuriser les approvisionnements et mettre en distribution l'eau produite
- ▶ Exploiter les réseaux de transport et de distribution

Maîtriser les rejets d'eaux usées

- ▶ Collecter et traiter les rejets collectifs d'eaux usées
- ▶ Contrôler les installations d'assainissement non collectifs
 - assurer les contrôles obligatoires de conception, d'exécution et bon fonctionnement ;
 - coordonner des opérations collectives de réhabilitation.

Participer à la promotion et à l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement par tous les usagers pouvant avoir un impact sur les prélèvements ou les rejets d'eaux usées.



LE PATRIMOINE

La gestion patrimoniale est une approche à long terme qui tient compte de l'état du patrimoine tout au long de son cycle de vie dans le but d'assurer le niveau de performance requis avec un facteur risque donné, le tout dans un contexte économique contraint.

Dans le cas des systèmes d'eau potable et d'assainissement, la gestion patrimoniale se traduit par l'optimisation de la conception, de la fourniture et de la réalisation des infrastructures, ainsi que la planification de leur renouvellement.

Pour programmer les travaux d'équipement du territoire, l'agglomération engage des schémas d'adduction et de desserte, assurant ainsi la coordination des travaux avec l'aménagement du territoire, le développement économique et l'urbanisme.

136 
unités de
prélèvements

79 %
d'indice de protection
de la ressource — IPR*

 **5 584** km
de réseaux d'eau potable

96/120
d'indice de connaissance
patrimoniale — ICP*

 **360**
réservoirs

 **1 888** km
de réseaux d'assainissement

73/120
d'indice de connaissance
patrimoniale — ICP*

 **~700** postes
de refoulement

 **1 270** km
de réseaux d'eaux pluviales

117 
Systèmes
d'assainissement
collectif

16 STEP* $\geq 10\ 000$ EH*

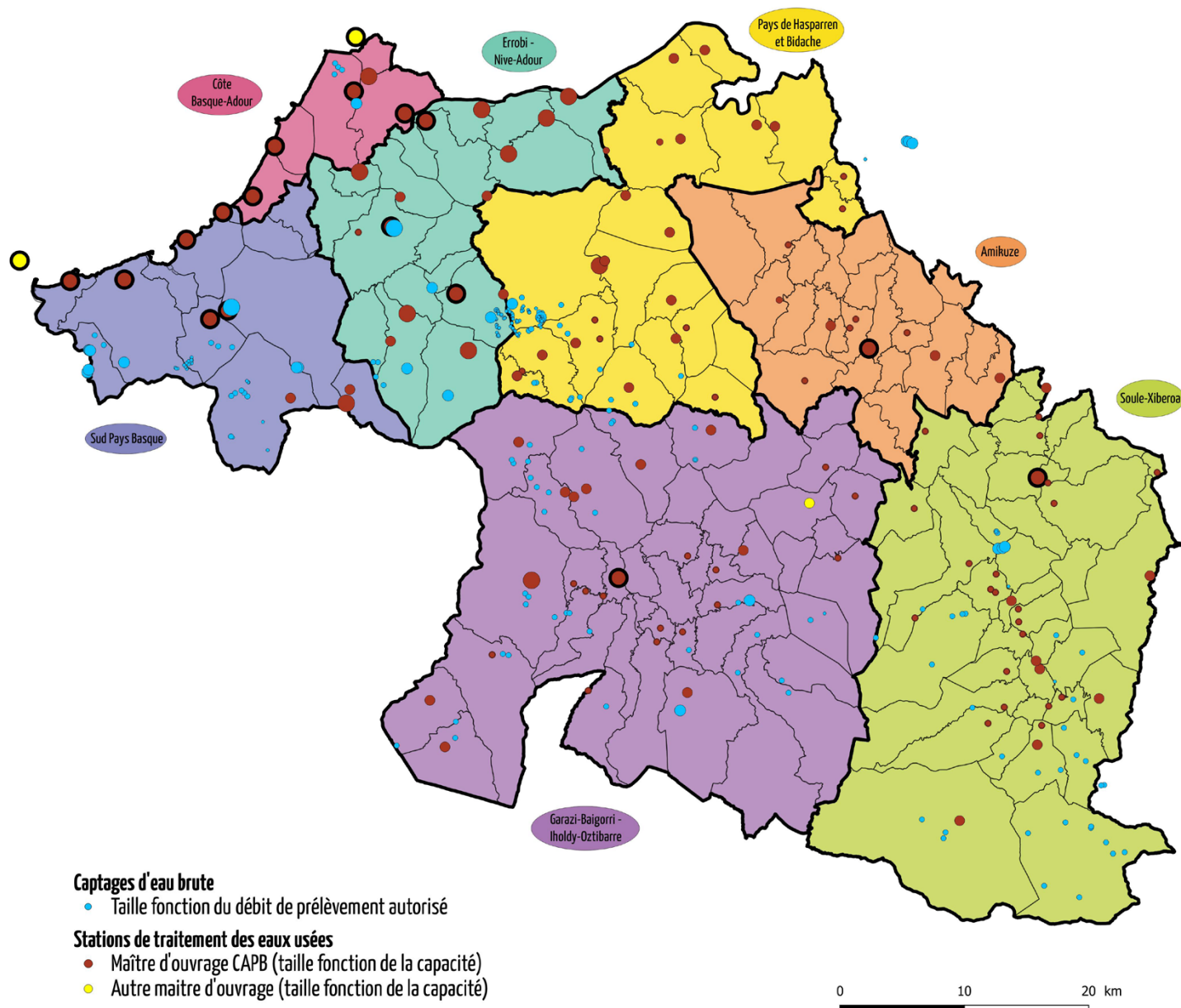
2 000 EH \leq **11 STEP** $< 10\ 000$ EH

200 EH \leq **41 STEP** $< 2\ 000$ EH

49 STEP < 200 EH

* IPR - ICP - STEP - EH > voir glossaire

LOCALISATION DES SITES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET D'ÉPURATION DES EAUX USÉES



1. LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

1.1 L'origine des eaux : 136 points de captage d'eau potable

L'eau brute utilisée pour produire l'eau potable au Pays Basque provient pour un peu plus de la moitié (50 %) d'eau souterraine issue de 125 sources naturelles. La capacité de production est complétée de 11 prélèvements à partir de ressources de surface.

Des arrêtés préfectoraux définissent pour la majorité des prélèvements les mesures de prévention des risques de pollution. Il est constaté qu'en 2020, les procédures de déclaration d'utilité publique (**DUP**) de 7 captages restent à engager, 1 seule d'entre elles devant faire l'objet d'une étude hydrogéologique. Ces prélèvements représentent seulement 1,6% de la production annuelle.

Au 31/12/2020, l'indice de protection de la ressource (**IPR**) est évalué à **79/100**, au prorata des volumes prélevés.

Ce critère permet de suivre pour chaque prélèvement d'une part l'effectivité de la mise en place des mesures de protection contre les pollutions accidentelles dont le niveau est défini par l'Agence Régionale de la Santé (**ARS**) jusqu'à 80/100. D'autre part, il appartient à la Communauté Pays Basque de définir la mise en place de mesures de protection contre les pollutions plus diffuses dont la note complémentaire est évaluée sur 20 points. Même si des actions sont engagées, une mission de prévention des pollutions devrait permettre de consolider ces pratiques et de les évaluer au sein de cet indicateur.

1.2 Le traitement de l'eau potable

5 usines ayant des process élaborés de traitement (Helbarron, Mauléon, Xoldokogaina, Cherchebruit, Nive) ont assuré 48,5% de la production globale du Pays Basque. Le reste des besoins est couvert par des prélèvements dans le milieu naturel mis en distribution, dans la plupart des cas, après une simple désinfection.



Afin d'optimiser les productions et d'améliorer la sécurisation des approvisionnements, une étude générale sur la ressource a été engagée en 2020. Ses conclusions permettront d'une part, d'améliorer la connaissance réelle du patrimoine (capacités de production) et d'autre part d'optimiser les ressources selon les besoins du territoire.

DUP - IPR - ARS - ICP - SIG > voir glossaire

2. LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

2.1 Le réseau de distribution principal

Environ **5 600 km de réseaux** répartis sur 87 systèmes de distribution plus ou moins complexes assurent la sécurité de l'alimentation de la population.

Au 31/12/2020, l'indice de connaissance patrimoniale (**ICP**) des réseaux d'eau potable est de **96/120**. Les plans issus des schéma directeurs finalisés en 2020 ont permis une nette amélioration de cette valeur absolue.

Cet indicateur permet de surveiller le niveau de connaissance générale de positionnement des réseaux et des équipements annexes, de la nature et de l'âge de conduite, ainsi que de la mise en place de programmes de réhabilitation.

Des ressources sont à ce jour mobilisées pour intégrer l'ensemble des plans des réseaux, ainsi que leurs équipements structurants dans un système d'information géographique (**SIG**) piloté à l'échelle de l'ensemble des compétences de la Communauté Pays Basque.

- **360 réservoirs assurent le stockage tampon de 150 000 m³.**
- **69 % des conduites d'eau ont moins de 60 ans.**

A ce jour, la Communauté Pays Basque s'est imposée d'amortir ses réseaux sur une période de 60 ans. L'âge des conduites reste un indicateur de qualité des réseaux en place, même s'il doit être analysé au regard d'autres critères techniques comme la qualité des matériaux, la date et les conditions de pose, la nature du sol, etc. Il est à noter que $\frac{3}{4}$ des canalisations d'eau potable sont de petit diamètre inférieur à 110 mm. Plus de la moitié du réseau est en PVC (55,6 %), le reste étant majoritairement en fonte (36 %).

EAU POTABLE	Ø < 110	125 < Ø < 175	200 < Ø < 300	Ø > 350	Ø Inconnu	TOTAL	
< 10 ans	228	83	39	8	1	359	6,4%
entre 10 et 20 ans	259	81	63	31	4	438	7,8%
entre 20 et 30 ans	239	74	26	31	2	372	6,7%
entre 30 et 40 ans	497	104	51	13	0	665	11,9%
entre 40 et 50 ans	600	102	51	14	3	770	13,8%
entre 50 et 60 ans	700	86	46	28	26	886	15,9%
entre 60 et 70 ans	416	44	27	3	0	490	8,8%
entre 70 et 80 ans	24	7	5	4	0	40	0,7%
> 80 ans	166	43	28	25	5	267	4,8%
Année de pose inconnue	833	116	48	3	297	1 297	23,2%
TOTAL	3 962	740	384	160	338	5 584	
	71%	13,3%	6,9%	2,9%	6,1%		

Tableau n°1 : Ventilation des linéaires en km de conduites d'eau potable par âge et par diamètre au 31/12/2020

2.2 Les branchements d'eau potable

Une attention particulière est portée aux derniers branchements en plomb encore en service. La connaissance du nombre de branchements en plomb reste à consolider sur les territoires de l'intérieur. Un programme de travaux devrait permettre de finaliser le renouvellement des 2 504 branchements en plomb en service connus au 31/12/2020.

3. LA COLLECTE DES EAUX USÉES

Après usage, les eaux sont collectées en zones agglomérées pour être acheminées vers les stations d'épuration grâce à environ **1 888 km** de conduites d'assainissement collectif. Un réseau unitaire de **274 km** collecte également les effluents d'eau usées et d'eaux pluviales en zone urbaine agglomérée dense et notamment dans les centres-villes anciens.

Au 31/12/2020, l'indice de connaissance patrimoniale (ICP) des réseaux d'assainissement est de 73/120. Ce chiffre reflète la connaissance cartographique plus partielle des réseaux d'assainissement par rapport à celle des réseaux d'eau potable.

• Plus de 700 postes de refoulement d'eaux usées jalonnent le réseau d'assainissement.

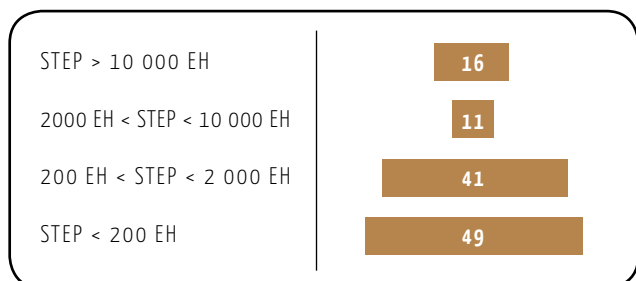
ASSAINISSEMENT	Ø < 150	150 < Ø < 250	250 < Ø < 600	Ø > 600	Ø Inconnu	TOTAL	
< 10 ans	29	140	18	3	2	192	10,2%
entre 10 et 20 ans	35	193	30	6	6	270	14,3%
entre 20 et 30 ans	26	198	41	5	5	275	14,6%
entre 30 et 40 ans	8	191	37	2	10	248	13,1%
entre 40 et 50 ans	3	115	20	3	0	141	7,5%
entre 50 et 60 ans	0	20	17	1	0	38	2,0%
entre 60 et 70 ans	0	0	2	3	0	5	0,3%
entre 70 et 80 ans	1	6	3	0	0	10	0,5%
> 80 ans	0	2	16	1	0	19	1,0%
Année de pose inconnue	23	276	150	36	205	690	36,5%
TOTAL	125	1 141	334	60	228	1 888	
	6,6%	60,4%	17,7%	3,2%	12,1%		

Tableau n°1bis : Ventilation des linéaires en km de conduites d'assainissement par âge et par diamètre au 31/12/2020
ICP > voir glossaire

4. L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

La performance attendue des stations d'épuration (**STEP**) est définie pour chacune d'entre elles, selon leur taille. Les normes de rejets minimales sont imposées soit par la Communauté européenne, soit par l'application des contraintes définies dans des arrêtés préfectoraux spécifiques.

- **117 stations d'épuration (STEP) sont réparties sur le territoire.**



- $\frac{3}{4}$ des stations d'épuration du territoire sont de petites tailles ; 90 unités traitent des flux inférieurs à 2 000 Équivalent-Habitant (**EH**) ;
- les 16 plus grosses installations (+ de 10 000 **EH**) assurent à elles seules le traitement de plus de 90 % des flux collectés sur le territoire.

Figure n° 1 : Répartition du nb de STEP selon leurs capacités de traitement

5. LES PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENTS

5.1 L'organisation du processus d'études et de travaux

Pour améliorer les systèmes d'assainissement et d'eau potable et pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires, la Communauté Pays Basque programme des investissements concernant les infrastructures techniques. Elle anticipe également les besoins de développement du territoire et lance les études. Elle suit les travaux dans le respect des enveloppes budgétaires votées aux budgets annexes dédiés aux services et au budget général.

- **Programme exécuté en 2020 : 27,65 millions d'euros HT.**



Environ 1,6% du budget d'investissement, soit 421 000 € HT, ont permis d'engager des études préalables aux travaux.

Compétences	Étude achevée	Nature des études engagées en 2020		Secteur
Eau potable		Étude globale sur les ressources en eau potable		Tous secteurs
Eau potable		Maîtrise d'Œuvre	Renouvellement du réseau d'eau potable sous voie ferrée chemin Itsas Alde	Guéthary
Eaux pluviales		Étude Hydraulique	Amélioration de la collecte Quartier Belcenia	Hendaye
Assainissement		Maîtrise d'Œuvre	Mise en séparatif (ou pseudo) Bassin de Collecte Flots Bleus	Saint-Jean-de-Luz
Eau potable & Assainissement		Maîtrise d'Œuvre	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement EU/EPU et renouvellement du réseau AEP - quartier Ilot Foch	Saint-Jean-de-Luz
Eau potable	×	Maîtrise d'Œuvre	Renouvellement du réseau d'eau potable RD918	Saint-Pée-sur-Nivelle
Eau potable		Diagnostic GC et équipement	Usine d'Eau Potable de Cherchebruit	Saint-Pée-sur-Nivelle
Assainissement	×	Schéma directeur EU		11 communes - Ensemble secteur
Eau potable		Maîtrise d'Œuvre	Renouvellement du réseau d'eau potable chemin Bittola	Urrugne
Eau potable		Maîtrise d'Œuvre	Interconnexion de secours entre les usines d'eau potable de la Nive et d'Helbarron	
Eau potable & Assainissement		Maîtrise d'Œuvre	Renouvellement de canalisations eau potable et réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue du Rouge	Anglet
Eaux pluviales	×	Étude Hydraulique	Mise en place batardeau chambre d'interception du Barbot	Anglet
Assainissement		Maîtrise d'Œuvre	Renouvellement réseaux système de collecte Saint-Frédéric	Bayonne
Eau potable & Assainissement		Maîtrise d'Œuvre	Création réseau d'assainissement collectif et renouvellement réseau eau potable Beyris	Bayonne
Eau potable & Assainissement		Maîtrise d'Œuvre	Création réseau d'eaux pluviales Delay phase 4 Georges Hérelle	Bayonne
Assainissement		Maîtrise d'Œuvre	Renouvellement poste et réseaux secteur Marion quartier Beausoleil	Biarritz
Eaux pluviales	×	Étude de faisabilité technique	Infiltration des eaux pluviales Parlementia Création d'un poste pluvial	Bidart
Eaux pluviales	×	Étude de faisabilité technique	Bassin Versant Bramarie	Boucau
Eau potable & Assainissement			Mission maîtrise d'œuvre réhabilitation des réseaux EU rue Bramarie Vélodyssée	Boucau
Assainissement	×	Schéma directeur EU/EPU		Cambo-les-Bains
Assainissement		Schéma directeur EU/EPU et zonage		Espelette
Assainissement		Étude de faisabilité technique	Transfert effluent de St Pierre d'Irube vers la station d'épuration de Mouguerre	Mouguerre
Assainissement		Schéma directeur EU		14 communes - Ensemble du secteur
Assainissement	×	Schéma directeur EU		16 communes - Adour Ursuia
Assainissement	×	Étude de faisabilité technique	Extension et traitement des eaux usées du bourg	Arbérats
Eaux pluviales		Schéma directeur EPU		Saint-Palais
Assainissement	×	Schéma directeur EU/EPU et zonage		14 communes - Haute-Soule
Eau potable & Assainissement		Maîtrise d'Œuvre	Création d'un réseau d'eaux pluviales, & renouvellement des conduites d'eau potable et réhabilitation des réseaux assainissement Haute Ville	Mauléon
Eau potable	×	Schéma directeur AEP		Tardets
Assainissement		Schéma directeur EU		Aldudes/Banca/Urepel
Assainissement	×	Schéma directeur EU		Saint-Michel

Tableau n° 2 : Études engagées et/ou terminées au 31/12/2020

Incluant les travaux d'investissements engagés par ses délégataires pour 2,58 millions d'euros HT, environ 9%, le programme d'investissement 2020 a atteint une enveloppe de 27,65 millions d'euros HT.

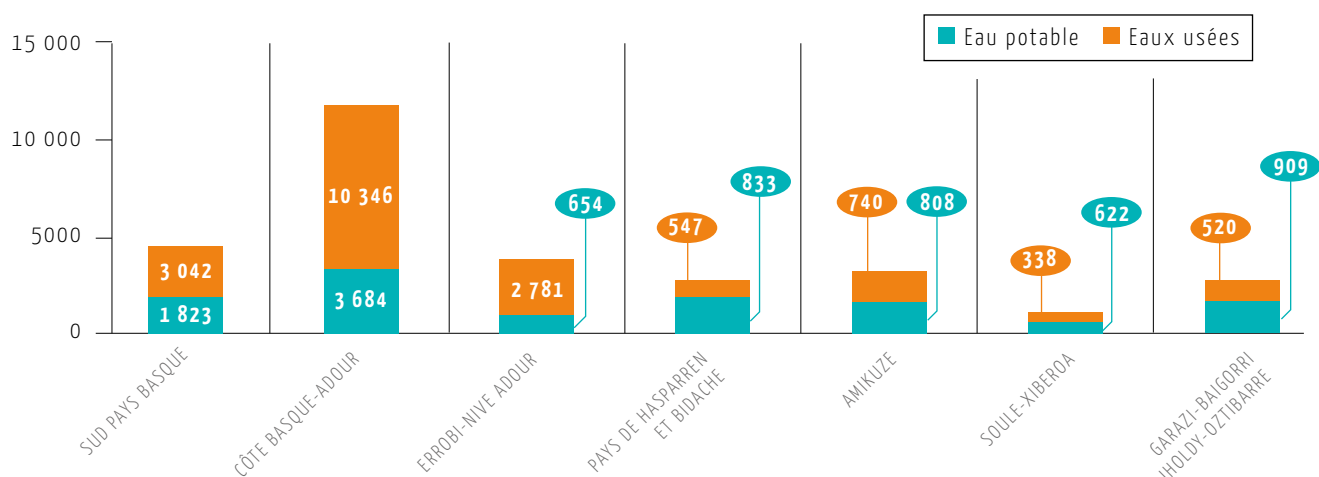


Figure n°2 : Investissements en milliers d'euros HT par compétence et par secteur

La rénovation de la station d'épuration Saint-Bernard et les derniers travaux liés au programme du Tram-Bus sont venus en 2020 charger les crédits affectés au secteur Côte Basque Adour sur la compétence d'assainissement (plus de ¾ de la dépense de ce secteur sur cette compétence).

Sans expliciter l'ensemble des 700 lignes de dépenses de travaux engagées au cours de l'année 2020, il est cependant possible de retenir les opérations marquantes de l'année :

Nature des travaux exécutés en 2020	AEP	EU	EPU	Commune	Secteur
	Eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales urbaines		
Longueur de réseau en mètre linéaire (ml)					
Réseaux EU/AEP- Divers Rues	550 ml	990 ml	0 ml	Ahetze/Arbonne	Sud Pays Basque
Réseaux EU/EPU/AEP- Bd. Charles de Gaulle - Zone 4	406 ml	554 ml	357 ml	Hendaye	
Réseaux AEP - Av. Thion de la Chaume	535 ml			Saint-Jean-de-Luz	
Réseaux AEP - Rue des Dunes	445 ml			Saint-Jean-de-Luz	
Réseaux AEP - Ch. Landatxoa	366 ml			Urrugne	
Réseaux EPU - Interception Barbot - Batardeau				Anglet	Côte Basque Adour
Réseaux AEP/EPU/EU - Av. Laroche foucault	425 ml	83 ml	723 ml	Anglet	
Station d'épuration Saint-Bernard - Rénovation complète				Bayonne	
Réseaux EU/AEP- Amont Boucau - STEP ST-BERNARD	565 ml	2 080 ml		Bayonne	
Réseaux EU- Rue Camille Delville		1 475 ml		Bayonne	
Réseaux EU et Poste de refoulement - Rue Latécoère		707 ml		Bayonne	
Réseaux EPU/AEP - Divers rues - Opération DELAY	1 640 ml		2 930 ml	Bayonne	
Réseaux EU - Rues Carnot & Jaulerry		390 ml		Biarritz	
Réseaux AEP/EU/EPU - Georges Lassale	3 680 ml	1 060 ml	825 ml	Boucau	
Station d'épuration Bassussary - Réhabilitation				Bassussary	Errobi / Nive-Adour
Station d'épuration Souraïde - Création Bassin tampon				Souraïde	
Station d'épuration Louhossoa - Réhabilitation				Louhossoa	Pays de Hasparren et de Bidache
Réseaux AEP - Bourg	790 ml			Béhasque	Amikuze
Réseaux EU/EPU/AEP - Rue d'Arthez	640 ml	795 ml	985 ml	Saint-Palais	
TOTAL des longueurs de réseaux des principaux travaux	10 042 ml	8 134 ml	5 820 ml		
		23 996 ml			

Tableau n°3 : Principales opérations d'investissement engagées en 2020

5.2 La planification à partir de 2021

La Communauté Pays Basque programme les travaux conséquents nécessités par des performances d'installations inadaptées ou par des besoins futurs à anticiper (amélioration des équipements à la demande des exploitants ou prévision d'évolution des besoins).

- Il n'y a pas pour l'heure de programmation de travaux structurants sur **les usines de production d'eau potable** actuellement en service, à l'exception du renouvellement des membranes de l'usine de Mauléon.
- Il est programmé pour 2021 d'engager des interventions conséquentes sur **11 stations d'épuration (STEP)** afin de répondre aux non-conformités constatées sur les performances des Eaux Résiduaires Urbaines (**ERU**).

STEP	SECTEUR	Charge Nominale	NC ERU				PRÉ-CONTENTIEUX EUROPÉEN	PROGRAMME D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX PRÉVUS	AVANCEMENT AU 31/12/2020	ÉCHÉANCE
			*1	*2	*3	*4				
Archilua Saint-Jean-de-Luz	Sud Pays Basque	58 000 EH	X	X			X	- Schéma directeur d'Assainissement - Maîtrise d'Œuvre mise en séparatif Collecte des flots bleus - Travaux STEP	- Terminé - -	- 2021 2026
Saint-Pée-sur Nivelle	Côte Basque Adour	15 000 EH	X	X		X		- Schéma directeur d'Assainissement - Travaux STEP	- Terminé -	- 2023
Cambo-les-Bains	Errobi / Nive-Adour	12 500 EH				X		- Schéma directeur d'Assainissement - Travaux STEP	- À compléter -	2021 2022
Mauléon Viodos	Soule-Xiberoa	12 500 EH	X	X			X	Bassin de stockage 300 m ³ et Equipement point A2	-	2021
Saint Palais	Amikuze	9 000 EH	X	X				Réhabilitation filière membranaire	Travaux en cours	2021
Bassussarry	Errobi / Nive-Adour	8 000 EH	X	X			X	Travaux d'équipement A2	Travaux à lancer	2020
St Bernard - Bayonne / Boucau	Côte Basque-Adour	5 900 EH	X					Réhabilitation filière membranaire	Travaux en cours	2021
Briscous	Errobi / Nive-Adour	4 000 EH		X				Equipement point A2	-	2021
Urt	Errobi / Nive-Adour	4 000 EH	X					Remplacement des membranes	-	2021
Aroue Ithorrots Olhaiby	Amikuze	500 EH				X		Réhabilitation réseau de collecte	-	2021
Macaye	Pays de Hasparren et de Bidache	230 EH		X				Réhabilitation & augmentation de la capacité	-	2022
Saint-Michel	Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre	170 EH		X				- Marché de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation & augmentation de la capacité	Consultation maîtrise	2021 2022

NC = NON-CONFORMITÉ : VOIR PAGE N° 34 AU CHAPITRE
« LA PERFORMANCE DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES »

*1 PERFORMANCE / *2 ÉQUIPEMENT / *3 COLLECTE TEMPS SEC / *4 COLLECTE TEMPS DE PLUIE / *5 PRÉ-CONTENTIEUX EUROPÉEN

Tableau n° 4 : Travaux d'amélioration 2021 des stations d'épuration liés aux non-conformités

STEP	SECTEUR	Charge Nominale	PROGRAMME D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX PRÉVUS	ÉCHÉANCE
Souraide	Errobi / Nive-Adour	1 950 EH	Création bassin tampon enterré	2021
Louhossoa	Pays de Hasparren et de Bidache	450 EH	Augmentation de capacité	2021
Mendionde	Pays de Hasparren et de Bidache	250 EH	Réhabilitation & augmentation de la capacité	2021
Saint-Etienne-de-Baigorri	Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre	2 300 EH	Réhabilitation	2022
Irissarry	Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre	800 EH	Réhabilitation	2022
Bardos	Pays de Hasparren et de Bidache	600 EH	Réhabilitation & reconfiguration	2022
Brisous (ZA Mendiko Borda)	Errobi / Nive-Adour	440 EH	Extension / Réhabilitation	2022
Hélette	Pays de Hasparren et de Bidache	300 EH	Réhabilitation	2022
Ossès	Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre	250 EH	Réhabilitation / Déplacement à étudier	2022
Saint-Michel	Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre	170 EH	Réhabilitation & augmentation de la capacité	2022
Lacarre	Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre	160 EH	Réhabilitation	2022
Anhaux	Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre	100 EH	Réhabilitation/Déplacement à étudier	2022
Arbérats	Amikuze	60 EH	Réhabilitation/Extension	2022
Villefranque	Errobi / Nive-Adour	1 200 EH	Réhabilitation/Déplacement à étudier	2023
Bidart	Côte Basque-Adour	25 000 EH	Réhabilitation & reconfiguration	2024
Saint-Frédéric Bayonne	Côte Basque-Adour	60 000 EH	Réhabilitation & augmentation de la capacité	2025
Armatonde Hendaye	Sud Pays Basque	35 400 EH	Réhabilitation & augmentation de la capacité	2025

Tableau n° 5 : Travaux d'amélioration des stations d'épuration programmés à moyen terme

L'analyse prospective du fonctionnement des installations permet de déterminer les installations d'assainissement qui devront faire l'objet à moyen terme de travaux d'amélioration.

Le réseau des canalisations représente plus de 80% de la valeur patrimoniale des installations des services d'eau potable, comme d'assainissement. Sa gestion patrimoniale est donc un enjeu fort pour la Communauté Pays Basque.

La durée de maintien en service des conduites peut être longue. En effet, certaines canalisations ayant dépassé leur durée d'amortissement continuent d'assurer correctement leur fonction. Inversement, en raison de leur matériau, de leurs conditions de pose, de leur régime hydraulique, de leur environnement ou de la qualité des eaux, certains tronçons connaissent des avaries et doivent être remplacés précocement.

C'est pourquoi, après avoir consolidé la connaissance de ses réseaux, la collectivité devra définir des règles de maîtrise de son patrimoine, de la hiérarchisation des travaux et préciser le rythme de renouvellement.

En 2020, il est encore difficile de connaître avec exactitude le taux de renouvellement compte-tenu de la connaissance partielle des situations des réseaux en place, comme des travaux réellement exécutés.

La planification en 2021 des principales interventions peut être présentée de la manière suivante :

Nature des études et travaux exécutés en 2021	AEP Eau potable Longueur de réseau en mètre linéaire	EU Eaux usées (ml)	EPU Eaux pluviales en litres	Commune	Secteur
Travaux Réseaux EU/EPU + Poste de refoulement - Polo Beyris	710 ml	1 170 ml		Bayonne	Côte Basque Adour
Travaux Réservoir Marracq Haut - Réhabilitation				Bayonne	
Schéma directeur Système d'assainissement Pont de l'Aveugle				Bayonne / Anglet	
Maîtrise d'œuvre - Réseaux EU + Poste de refoulement - Marbella				Barritz	
Travaux Réseaux EU - Rue Bramarie		1 306 ml		Boucau	
Maîtrise d'œuvre - Réhabilitation Station d'épuration Mendihor Borda				Briscous	
Maîtrise d'œuvre - Amélioration Station d'épuration				Cambo-les-Bains	
Maîtrise d'œuvre - Création d'un bassin de rétention - Quartier de la Gère				Cambo-les-Bains	Errobi / Nive-Adour
Schéma directeur + Zone Système d'assainissement				Lahonce	
Travaux Station d'Épuration URT - Renouvellement des membranes				Urt	
Schéma directeur + Zone Système d'assainissement				Ustaritz	
Travaux Station d'Épuration BARDOS - Réhabilitation				Bardos	
Schéma directeur + Zone Système d'assainissement				Hasparren	Pays de Hasparren et de Bidache
Travaux Sécurisation Eau Potable - quartier Pilota Plaza				Hasparren	
Travaux Station d'épuration MENDIHOE - Réhabilitation				Mendihoë	
Maîtrise d'œuvre - Réhabilitation Station d'épuration				Aiberats	Amikuze
Maîtrise d'œuvre - Création d'un bassin de stockage EU - 300 m ³				Saint-Palais	
Travaux Réseaux AEP - Bourg	2 180 ml			Gardein	Soule-Xiberoa
Schéma directeur + Zone Système d'assai- nissement (Chéaute, Gardelin, Espès, Viados)				Vidos	
Étude Optimisation Ressources				Aincille	
Maîtrise d'œuvre - Réhabilitation et extension Station d'épuration				Irissarry	
Étude de faisabilité - Réhabilitation Station d'épuration				Saint-Étienne-de- Baigorri	Garazi-Baigorri/ Iholdy-Ozitbarre
Schéma directeur du système d'assainissement	5826 ml	7 262 ml	2 594 ml	Saint-Jean-Pied-de- Port	
TOTAL des longueurs de réseaux des principaux travaux		15 682 ml			

Tableau n° 6 : Programme d'études et de travaux envisagé en 2021

Nature des études et travaux exécutés en 2021	AEP Eau potable Longueur de réseau en mètre linéaire	EU Eaux usées (ml)	EPU Eaux pluviales en litres	Commune	Secteur
Travaux Réseaux AEP - Interconnexion Nive-Heibarren	13 300 ml				
Maîtrise d'œuvre Réhabilitation Réservoir Arbonne				Arbonne	
Recherche des Eaux Claires parasites				Ascain	
Maîtrise d'œuvre - Poste de relevage EPU Quartier Saipiquet				Ciboure	
Maîtrise d'œuvre - Réseaux AEP/EPU Av. Joseph Abeherry				Ciboure	
Maîtrise d'œuvre - Réseaux AEP/EPU/EPU Av. Jean Jaurès				Ciboure	
Travaux Réseaux EU/EPU + Bassin rétention Rhume/dushi		900 ml		Ciboure / Urrugne	
Travaux Réseaux AEP - Itzas Alde (sous voie ferrée)	60 ml			Guéthary	Sud Pays Basque
Travaux Réseaux EU/EPU/AEP Bd. Charles de Gaulle - Zone 4	406 ml	554 ml	357 ml	Hendaye	
Maîtrise d'œuvre - Réseaux AEP/EPU/EPU Quartier Erenpira				Saint-Jean-de-Luz	
Maîtrise d'œuvre Réhabilitation Réservoirs Ur-Mendi et Altulun				Saint-Jean-de-Luz	
Travaux Réseaux AEP - RD918	1 180 ml			Saint-Pée-sur-Nivelle	
Travaux Usine d'eau potable d'Heibarren - groupe électrogène				Saint-Pée-sur-Nivelle	
Maîtrise d'œuvre - Réseaux AEP - RB810				Urrugne	
Travaux Réseaux AEP - Chemin de bittala	870 ml			Saint-Palais	
Étude de diagnostic Réseaux EU Antxague				Anglet	
Maîtrise d'œuvre - Bassin de rétention (2000 m ³) - Quartier Bessouye				Anglet	
Travaux Réseaux AEP/EPU - Rue du Rouge	420 ml	250 ml	605 ml	Anglet	
Travaux Réseaux EPU - Samadet TF Avenue Adour		292 ml		Anglet	
Travaux Réseaux EPU - Samadet TO Corderie		255 ml		Anglet	
Maîtrise d'œuvre - Réseaux AEP Transport LAXIA - Villefranque				Bayonne	
Maîtrise d'œuvre - Réseaux AEP/EPU/EPU Adour-Pès				Bayonne	
Maîtrise d'œuvre - Réseaux AEP/EPU/EPU quartier Gare - Trambus				Bayonne	
Maîtrise d'œuvre - Réseaux EU - Ch. Laharie				Bayonne	
Maîtrise d'œuvre - Réseaux EU Quartier des ariènes				Bayonne	
Travaux Bassin de rétention et traitement - Quartier Beau soleil - 500 m³			1 085 m ³	Bayonne	
Travaux Réseaux EPU - Georges Hérelle			1 085 ml	Bayonne	
Travaux Réseaux EU - Rues Maubez/République + Bassin de rétention		995 ml		Bayonne	
Travaux Réseaux EU Ruisseau Moulin d'Esbour		440 ml		Bayonne	
Travaux Réseaux EU + Poste de refoulement Marion, Quartier Beau soleil		1 647 ml		Bayonne	

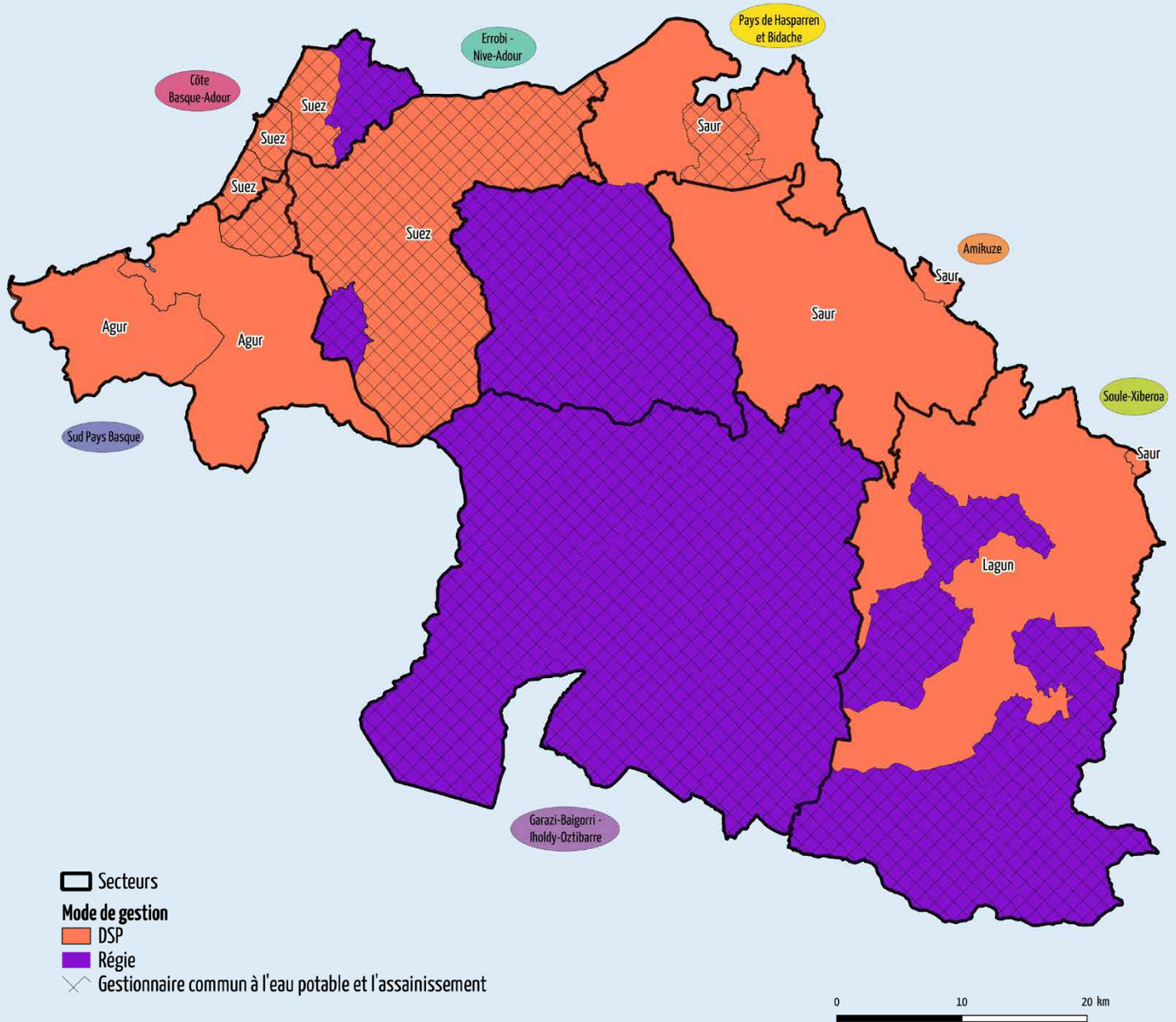


L'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE

L'exploitation des ouvrages d'eau potable doit garantir la qualité de l'eau distribuée et limiter les pertes sur les réseaux. Cette gestion commence au point de prélèvement d'eau brute dans le milieu naturel, englobe le parcours de l'eau jusqu'au robinet du consommateur en passant par d'éventuelles unités de traitement.

La Communauté Pays Basque assure sur certains territoires l'ensemble des missions par ses propres moyens (gestion en régie directe) ou fait appel à des prestataires dans le cadre de contrats de prestations de service ou de délégation de service public (DSP).

MODES D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2020



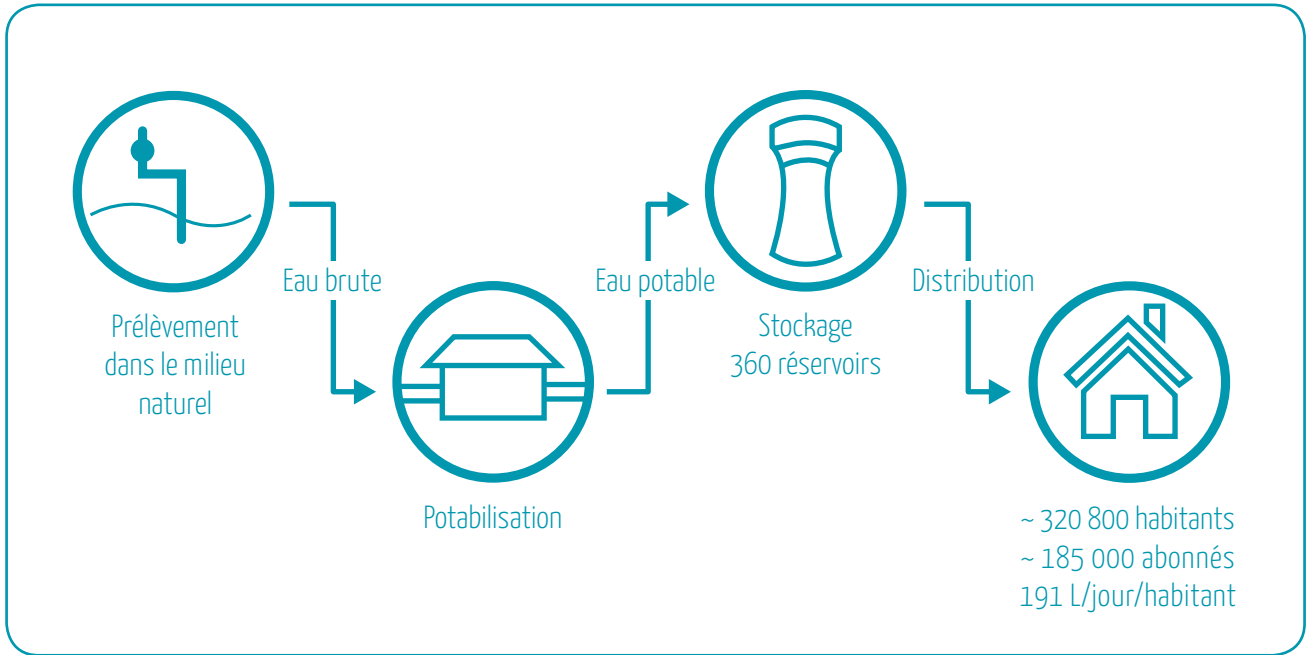


Figure n° 3 : Les différentes étapes du traitement de l'eau potable, du prélèvement à la distribution

136 
unités de
prélèvements

79 %
d'indice de protection
de la ressource — IPR*

Eau potable		
Mode de gestion	Régie	Délégation
158 communes desservies	72	86
% Population desservie	31 %	69 %

28,8 millions m³
produits

22,52 millions m³
distribués

50 % à partir d'eau souterraine

1 371 contrôles
ARS*

97,7 % de conformité bactériologique
(32 analyses non-conformes)
98,8 % de conformité physico-chimique
(8 analyses non-conformes)

1. LES EXPLOITANTS DU SERVICE D'EAU POTABLE

Au 31/12/2020, la Communauté Pays Basque assure l'exploitation directe des équipements d'eau potable de 72 communes. Pour les 86 autres communes, elle contrôle 12 contrats de délégation de service public. Ils ont été confiés à 4 entreprises différentes (AGUR, LAGUN, SAUR et SUEZ).

• Les évolutions au cours de l'année 2020

Errobi / Nive-Adour : la commune d'Espelette est depuis le 1^{er} janvier 2020 intégrée au contrat de DSP en Eau potable.

• Les conventions de gestion

Pour 11 communes en régie, l'exploitation est assurée par la commune elle-même sous la forme d'une convention de gestion jusqu'en 2021.

Errobi / Nive-Adour	Souraide
Soule-Xiberoa	Larrau Licq-Athérey Sainte-Engrâce
Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre	Bidarray Esterneçuby Irissarry Ossès Saint-Étienne-de-Baigorri Saint-Michel Saint-Jean-Pied-de-Port

Tableau n° 7 : Liste des communes en convention de gestion par secteur

2. LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

2.1 Les origines de l'eau

À ce jour la Communauté Pays Basque assure l'exploitation et la surveillance de **136 points de captage**. En 2020, une étude générale sur la ressource a été engagée afin de prioriser les actions à mener.

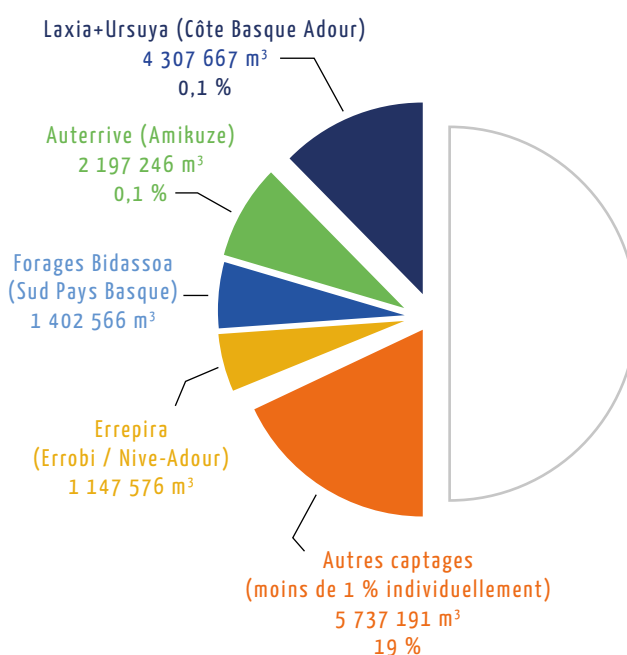
2.2 La protection des ressources

L'indice de protection de la ressource (**IPR**) traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. Il est de 79 /100 (p. 13).

2.3 Les volumes prélevés

30,2 millions de m³ ont été prélevés et déclarés à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (**AEAG**). 50 % des prélèvements ont été effectués à partir d'eau souterraine : la Communauté Pays Basque cherche à accentuer ses efforts de protection sur le long terme des périmètres autour des captages. Les prélèvements d'eau souterraine ne nécessitent en général qu'une chloration avant une mise en distribution. Les eaux superficielles sont traitées par 5 usines.

EAUX SOUTERRAINES = 50 % DES PRÉLÈVEMENTS



EAUX SUPERFICIELLES = 50 % DES PRÉLÈVEMENTS

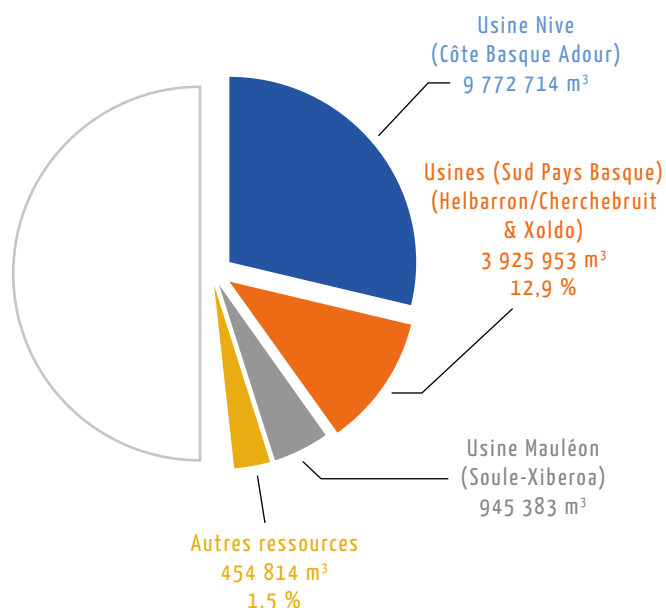


Figure n° 4 : Répartition des volumes de prélèvements

2.4 Les volumes mis en distribution

La Communauté Pays Basque assure la production de l'intégralité de ses propres besoins. Néanmoins, afin d'assurer une sécurité d'approvisionnement, des échanges d'eau sont définis par convention avec le SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes).

VOLUMES MIS EN RÉSEAU		2018	2019	2020
• ORIGINE DE L'EAU POTABLE				
Volumes prélevés		25 982 634 m ³	29 226 864 m ³	30 210 822 m ³
Volumes produits et mis en distribution	A	25 264 168 m ³	28 128 626 m ³	28 831 754 m ³
Volumes importés (SYDEC+Navarrenx)	B	390 604 m ³	616 760 m ³	855 123 m ³
• DISTRIBUTION D'EAU				
Volumes exportés (SYDEC+Saleys)	C	477 613 m ³	545 163 m ³	833 587 m ³
Mise en réseau : D=A+B-C	D	25 177 159 m ³	28 200 223 m ³	28 853 290 m ³

Tableau n° 8 : Évolution des volumes mis en distribution par la Communauté Pays Basque

3. LES VOLUMES EN DISTRIBUTION

3.1 La consommation d'eau potable sur le territoire

La mesure des consommations repose sur un parc de compteurs sur lequel des obligations de renouvellement permettent de garantir la qualité de facturation. A ce jour, environ 190 000 compteurs de facturation sont en service.

Le taux de conformité du parc est évalué à 80 %. Il correspond aux compteurs de moins de 15 ans ajoutés à ceux de plus de 15 ans ayant été échantillonnés conformes. Le taux de renouvellement passe de 2,7 % en 2019 à 4% en 2020.

• 21,93 millions de m³ d'eau potable consommés facturés.

La consommation moyenne inclut tous les usages de l'eau qu'ils soient domestiques ou industriels. Elle est établie à environ 120 m³ par an et par abonné, soit une consommation moyenne de 191 litres par jour et par habitant desservi.

3.2 Les volumes d'eau perdue

La Communauté Pays Basque s'engage dans une gestion raisonnée des ressources. Aussi, elle cherche à limiter les pertes d'eau dans les réseaux. Cette maîtrise s'acquiert par une surveillance accrue du fonctionnement des réseaux (diagnostic permanent sur les secteurs sectorisés, recherche préventive et ponctuelle de fuite). Elle correspond aussi à une optimisation du fonctionnement des différents niveaux de pression et un renouvellement ciblé des équipements.

VOLUMES DISTRIBUÉS		2018	2019	2020
• VOLUMES COMPTÉS VC = VSC+VFC				
Vc		20 397 321 m ³	21 840 094 m ³	22 201 262 m ³
Volume de service comptabilisé	Vsc	25 000 m ³	60 483 m ³	33 314 m ³
Volume comptabilisé abonnés facturés	Vfc 1	20 397 321 m ³	21 550 040 m ³	21 934 863 m ³
Volume comptabilisé abonnés dégrévés	Vfc 2		229 571 m ³	233 085 m ³
• VOLUMES NON COMPTÉS VNC = E+F				
Vnc		385 190 m ³	204 728 m ³	317 098 m ³
Volumes non comptés	E	118 290 m ³	31 734 m ³	54 997 m ³
Volume de service estimé	F	266 900 m ³	175 994 m ³	262 101 m ³
• VOLUME AUTORISÉ : VA = VC+VNC	Va	20 782 511 m ³	22 044 822 m ³	22 518 360 m ³
• PERTE EN RÉSEAU : P = D-VA	P	4 394 648 m ³	6 155 401 m ³	6 334 930 m ³

Tableau n° 9 : Évolution des volumes utilisés

4. LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU

4.1 Le rendement du réseau

Intégré depuis 2012 au code de l'environnement, les pertes d'eau ne doivent pas dépasser 15 % (soit un rendement des réseaux de 85 %). Si l'indice linéaire de consommation (**ILC**) est inférieur à 100 m³/j/km, ces pertes d'eau ne peuvent dépasser 35 % ; ce calcul est exécuté sur chacune des unités de distribution.

Il est possible de suivre l'évolution des rendements de l'ensemble du territoire, comme des différents secteurs d'exploitation.

	Sud Pays Basque	Côte Basque-Adour	Errobi / Nive-Adour	Pays de Hasparren et de Bidache
ILC	17,2 m ³ /j/km	32,1m ³ /j/km	11,4 m ³ /j/km	5,8 m ³ /j/km
Volume de perte	622 022 m ³	1 432 035 m ³	1 565 535 m ³	653 444 m ³
Rendement seuil	68 %	71 %	67 %	66 %
Indice linéaire de Perte	2,2 m ³ /j/km	5,1 m ³ /j/km	5,1 m ³ /j/km	1,8 m ³ /j/km
Rendement calculé	89 %	90 %	70 %	76 %

	Amikuze	Soule-Xiberoa	Garazi-Baigorri / Iholdy - Oztibarre	Communauté Pays Basque
ILC	4,0 m ³ /j/km	3,3 m ³ /j/km	4,0 m ³ /j/km	11,0 m ³ /j/km
Volume de perte	363 728 m ³	691 213 m ³	1 006 953 m ³	6 334 930 m ³
Rendement seuil	66 %	66 %	66 %	67 %
Indice linéaire de Perte	2,1 m ³ /j/km	2,2m ³ /j/km	3,3 m ³ /j/km	3,4 m ³ /j/km
Rendement calculé	82 %	63 %	55 %	79 %

Tableau n° 10 : Rendements 2020 par secteur et pour le territoire de la Communauté Pays Basque

Dans le cadre de la maîtrise des fuites, sectorisé par des systèmes de comptage télésurveillés, 18 % du linéaire du réseau d'eau est en permanence suivi. Pour le reste du linéaire, 13 % ont été auscultés en 2020. Des efforts restent à déployer sur les secteurs Soule-Xiberoa et Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre pour améliorer les moyens de surveillance. La stratégie de gestion des pressions n'est pas pour l'heure engagée sur le territoire : un travail est actuellement mené sur la précision des informations du patrimoine exploité.

5. LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau. Une double surveillance est organisée :

- un contrôle sanitaire officiel réalisé par l'Agence Régionale de Santé (**ARS**), conformément à la réglementation en vigueur (code de la santé publique) 10 à 350 paramètres sont analysés ;
- un programme d'autosurveillance mené par chacun des opérateurs selon les caractéristiques de chaque système de distribution.

Il est à noter que dans bon nombre de petits systèmes de distribution, c'est le contrôle sanitaire qui permet de surveiller le bon fonctionnement de la distribution.

	2018	2019	2020
Bilan Bactériologique			
Nombre de prélèvements	1190	1 211	1 287
Nombre de prélèvements NC	34	32	30
Tx de conformité	97,10 %	97,40 %	97,70 %
Bilan Physico-chimique			
Nombre de prélèvements	1190	1 211	1 371
Nombre de prélèvements NC	14	8	16
Tx de conformité	98,80 %	99,30 %	98,80 %

Tableau n° 11 : Suivi qualitatif ARS, tous services confondus

On peut noter une assez bonne qualité de l'eau distribuée sur le territoire. Une amélioration légère des résultats est constatée en 2020 sur les paramètres bactériologiques par rapport à 2019.

Presque toutes les non-conformités détectées le sont sur les petites installations : des actions immédiates curatives ont permis de lever les anomalies. On en déduit surtout, d'une part la nécessité d'équiper les systèmes les plus sensibles de chloration garantissant une rémanence de la désinfection tout au long de la distribution, d'autre part celle de sécuriser le fonctionnement des systèmes de chloration par la mise en place d'équipements de surveillance à distance.



Pour tout savoir sur la qualité des eaux

- eaupotable.sante.gouv.fr
- nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine fournit en effet les résultats des analyses effectuées sur l'ensemble du Pays Basque. L'agence édite un rapport annuel de ses contrôles disponible au téléchargement. Une note de synthèse est également envoyée avec la facture d'eau.



6. LES MISSIONS ANNEXES

6.1 L'instruction des demandes d'urbanisme

Les demandes d'urbanisme génèrent une activité quotidienne. Près de 4000 demandes ont été instruites afin de conseiller les pétitionnaires dans leurs démarches de raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) reste une compétence communale mais il appartient au service d'eau potable de la Communauté Pays Basque d'apporter son expertise. Elle répond notamment aux interrogations concernant les capacités du réseau au regard des besoins et niveaux de défense possible pour chaque nouvelle opération ou projet d'urbanisme.

6.2 La défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) reste une compétence communale mais il appartient au service d'eau potable de la Communauté Pays Basque d'apporter son expertise. Elle répond notamment aux interrogations concernant les capacités du réseau au regard des besoins et niveaux de défense possible pour chaque nouvelle opération ou projet d'urbanisme.

Les contrôles obligatoires des points d'eau relèvent exclusivement du service DECI. Ils font l'objet d'une concertation avec les exploitants du réseau afin de maîtriser les risques de dégradation de la qualité de l'eau distribuée.

6.3 La vente d'eau en gros et prestations de service diverses

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) reste une compétence communale mais il appartient au service d'eau potable de la Communauté Pays Basque d'apporter son expertise. Elle répond notamment aux interrogations concernant les capacités du réseau au regard des besoins et niveaux de défense possible pour chaque nouvelle opération ou projet d'urbanisme.

La Communauté Pays Basque participe aux interconnexions des réseaux avec le Sud des Landes et l'Espagne. A ce titre, des conventions définissent les conditions d'achat et de vente d'eau.

Pour les communes limitrophes d'Ance, Féas, Esquiule et Geüs d'Oloron, des prestations sont rendues pour l'exploitation des réseaux raccordés anciennement à ceux de l'agglomération. ▶



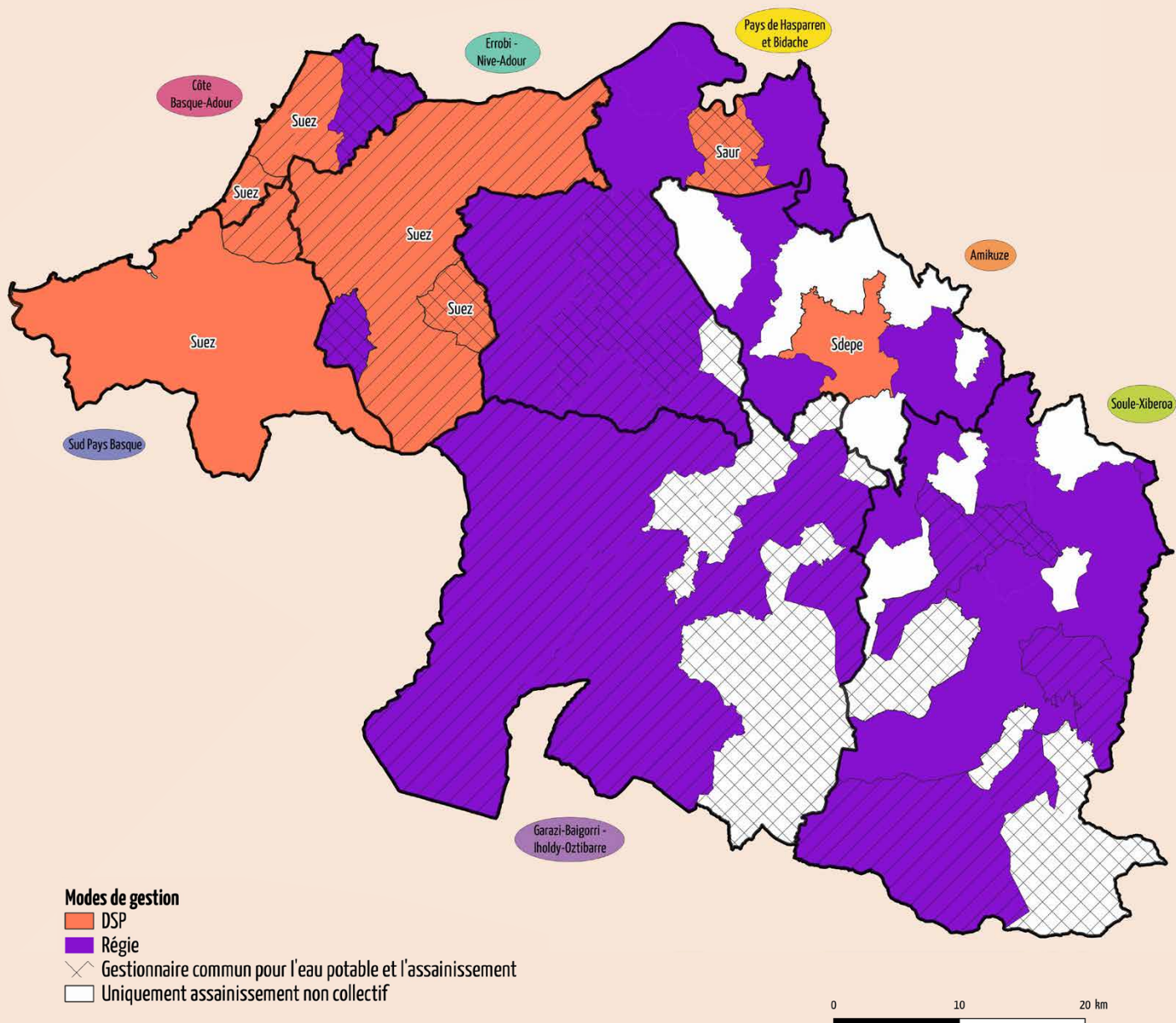
L'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif désigne le système dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées vers une station d'épuration (STEP) pour y être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

La Communauté Pays Basque assure sur certains territoires l'ensemble des missions par ses propres moyens (gestion en régie directe) ou fait appel à des prestataires dans le cadre de contrats de prestations de service ou de délégation de service public (DSP).

MODES D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

AU 31 DÉCEMBRE 2020



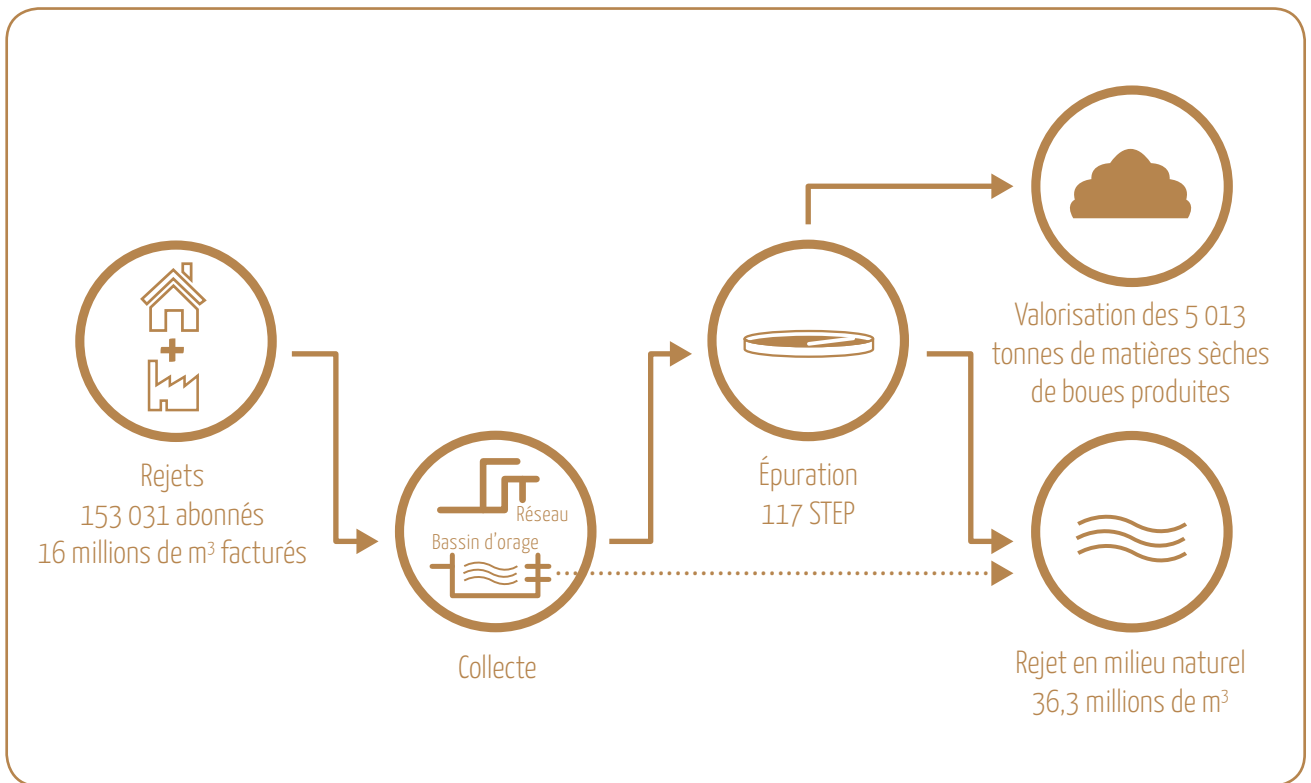


Figure n° 5 : Traitement des rejets au sein des équipements d'assainissement collectif

Assainissement collectif		
Mode de gestion	Régie	Délégation
123 communes desservies	84 (68%)	39 (32%)
% Population desservie	1/3	2/3

+ de 80% 
des eaux usées des habitants
sont traitées par des systèmes
d'assainissement collectif

36,3 millions de m³
collectés en 2020

58 % de sur-volume de temps de pluie

90 % de volumes traités par les 15 STEP*
de + de 10 000 EH

1 020
bilans 24 heures

86,7 % de conformité aux arrêtés
d'autorisation (213 bilans non conformes*)

*La notion de non-conformité est explicitée à l'article 4.2 (p.34). Les non-conformités observées sur les bilans concernent principalement des dépassements des valeurs limites sans toutefois atteindre les valeurs rédhibitoires de traitement.

1. LES EXPLOITANTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT AU 31/12/2020

L'exploitation du service d'assainissement collectif couvre les besoins d'environ 261 000 habitants répartis sur 123 communes. La Communauté Pays Basque assure l'exploitation directe des équipements d'assainissement collectif de 84 communes, représentant 1/3 de la population desservie. Pour les 39 autres communes, elle contrôle 9 contrats de délégation de service public qu'elle a confiés à 3 entreprises différentes (SAUR, SDEPE et SUEZ).

L'exploitation de 9 communes en régie est assurée par les communes elles-mêmes sous forme de convention de gestion jusqu'en 2021.

Errobi / Nive-Adour	Souraïde
Garazi-Baigorry / Iholdy - Oztibarre	Bidarray Irissarry Ossès Estérençuby Saint-Michel

Tableau n°12 : Liste des communes en convention de gestion par secteur

Des systèmes de traitement individuels assurent en totalité l'assainissement des eaux domestiques pour les 35 communes restantes (p.38).

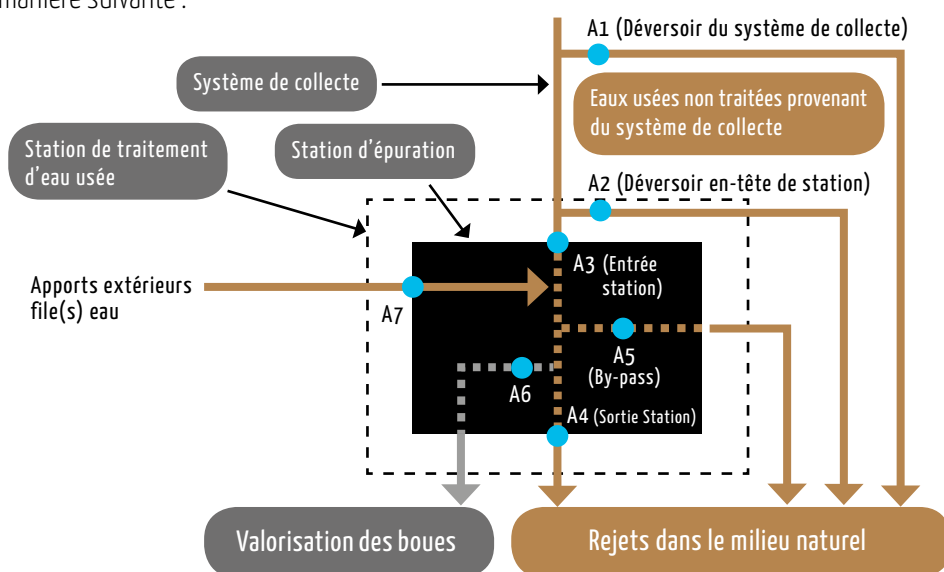
• Les évolutions au cours de l'année 2020

Errobi / Nive-Adour : la commune d'Espelette est depuis le 1^{er} janvier 2020 intégrée au contrat de DSP Errobi / Nive-Adour en assainissement collectif.

2. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT : UN COUPLE INDISSOCIABLE

Les rejets dans le milieu ne peuvent être maîtrisés qu'à la condition d'une parfaite coordination du fonctionnement en cascade des réseaux de collecte (en limitant les déversements d'eau partiellement ou pas traitées) et des stations d'épuration (en optimisant le traitement des effluents pour les rendre acceptable par le milieu naturel).

C'est pourquoi, la réglementation est venue modéliser les points de contrôles de chacun des 117 systèmes d'assainissement de la manière suivante :



L'indice de connaissance des rejets, défini à partir d'une évaluation croisée de la connaissance physique des déversements possibles, des charges en amont de chaque point, de l'équipement de surveillance des déversoirs, ainsi que du suivi de la pluviométrie, est à ce jour estimé à **38/120**. Cette valeur reste à consolider et son évolution à suivre dans le temps.

3. LA COLLECTE DES EAUX USÉES

3.1 La conformité de la collecte

Les réseaux sont construits pour canaliser les eaux usées et les eaux pluviales de façon séparative ou unitaire selon le territoire. Dans les deux cas, leur fonctionnement est très impacté par la pluviométrie.

- **Pour le réseau séparatif**, elle génère des flux qui ne sont pas toujours attendus dont les principales causes sont les mauvais raccordements des réseaux d'eaux pluviales ou encore le défaut d'étanchéité des réseaux qui laissent les eaux de nappe s'infiltrer (infiltration).

- **Pour les réseaux unitaires**, elle peut selon son intensité engorger les capacités des unités de traitement en aval.

La collecte des eaux usées s'effectue en écoulement libre (à la différence de l'eau potable qui s'effectue le plus souvent en pression), ce qui engendre des moyens de mesure très particuliers.

Dans un objectif de maîtriser les impacts des rejets, la réglementation impose des obligations de moyens sur les équipements de surveillance (appelée auto-surveillance), ainsi que des obligations de résultats notamment sur les concentrations et les flux maximum pouvant être rejetés selon les sensibilités des milieux récepteurs. Cette obligation qui s'imposait de manière très prégnante sur les stations d'épuration s'applique désormais aux réseaux de collecte en y intégrant le tandem « réseau de collecte-station d'épuration associée ».

C'est pourquoi, l'analyse des indicateurs réglementaires reflète de façon très précise la performance globale qui peut être attendue des exploitants.

Les services de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) évaluent les conformités de la collecte à partir des éléments principalement fournis dans le cadre de l'auto-surveillance de fonctionnement.

- **La conformité de la collecte ERU**

Elle illustre la capacité des réseaux, en dehors de situations inhabituelles, à acheminer les flux d'eaux usées, en limitant les déversements au milieu naturel, d'une part par temps sec et d'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2019 par temps de pluie.

- **Pour le temps sec**, les 26 systèmes d'assainissement > 2 000 EH évalués sont conformes puisque aucun déversement au point A1 (schéma p.32) n'est à déplorer. En effet, il est à ce jour attendu qu'en période sèche (au minimum 48 heures après la dernière pluie), aucun déversement sur le réseau ne soit constaté, sauf en cas de maintenance.

- **Pour le temps de pluie**, le taux de conformité globalisé (indicateur SISPEA P203.3) est déterminé à partir des conformités de chaque système proratisées au flux de pollution. Il permet d'évaluer le respect des maximums autorisés des déversements par la directive ERU.

Pour les 26 systèmes de plus de 2 000 EH évalués, au prorata de la charge entrante, **97,8 %** des flux sont collectés conformément aux exigences européennes (1 seul système non conforme).

- **La conformité de la collecte aux exigences locales**

Si les exigences européennes sont globalement atteintes, il n'en demeure pas moins que les prescriptions définies par les arrêtés préfectoraux locaux sont plus difficiles à tenir. En effet, sur 26 systèmes évalués localement, seulement 6 sont évalués conformes.

Le constat de ce taux engage la collectivité à mettre en place un plan d'actions global. En effet, elle agit sur plusieurs axes :

- ▶ structurer sa démarche d'amélioration par la mise en place du diagnostic permanent du fonctionnement des systèmes d'assainissement à l'échelle de son territoire ;
- ▶ mettre en place et contrôler le bon fonctionnement des équipements de mesure des surverses les plus importantes, notamment les déversoirs d'orage (DO) collectant une pollution supérieure à 2000 EH (soit 120 kg DBO5/j) ;
- ▶ déterminer, pour chaque système, conjointement avec la police de l'eau, le critère d'évaluation des tolérances de déversement, parmi les trois possibles réglementairement ;
- ▶ étudier et concevoir des rétentions intermédiaires sur les réseaux afin de limiter les surcharges du réseau.

Il est à noter que c'est bien l'évolution de ces indicateurs de collecte qui importe avant leurs valeurs brutes, même si l'atteinte d'une valeur à 100% reste l'objectif absolu.

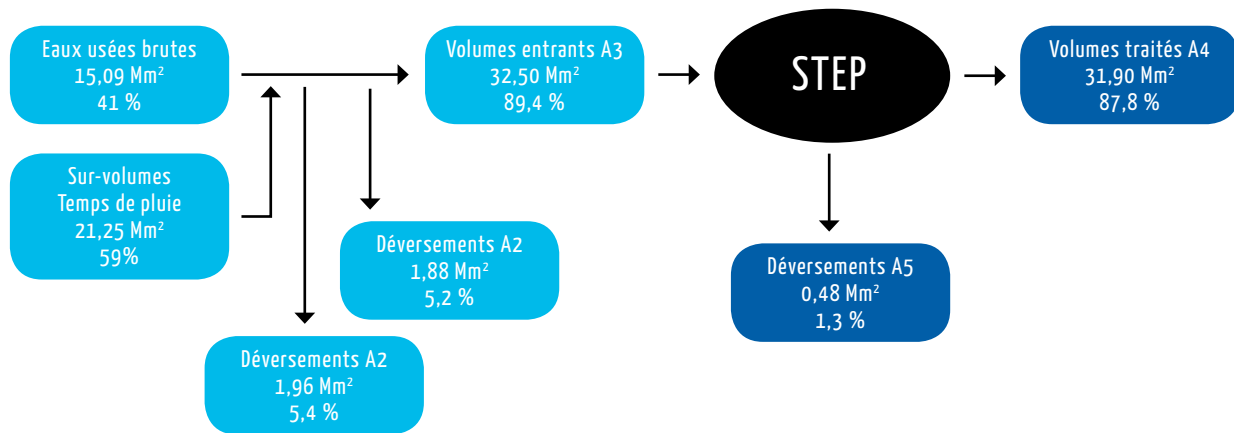


La maîtrise des effluents bruts avant traitement

Outre les eaux usées domestiques ou assimilées domestiques (activités artisanales, etc.), le réseau communautaire accepte le traitement d'effluents industriels. Les raccordements d'effluents industriels sont autorisés par des conventions de rejets que l'agglomération souhaite à terme harmoniser.

3.2 L'exploitation du réseau

Il est estimé que 36,34 millions de m³ transitent par les réseaux d'assainissement collectifs.



En 2020, près de **58 % des volumes** transitant par les réseaux sont des sur-volumes (eaux pluviales dans les réseaux unitaires, eaux claires parasites de captage et d'infiltration).

Avertissement : les chiffres suivants sont issus d'historiques globalisés pour lesquels les données sont parfois indisponibles pour certains sites, ce qui vient fausser les calculs. Il s'agit donc d'indicateurs de tendance qui devront être affinés au fur et à mesure de l'amélioration de la métrologie et de la validation des données déployées sur le territoire.

3.3 L'entretien des réseaux

L'entretien préventif des réseaux en service participe à la maîtrise de la collecte. Un certain nombre d'indicateurs permettent d'appréhender la qualité des équipements qui sont mis à disposition des exploitants et les besoins d'adaptation de son entretien.

• En 2020 :

- > **116 km** de réseaux ont été curés (6,1 % du linéaire) ;
- > **43 km** de conduites ont fait l'objet d'une auscultation caméra afin de déterminer leur qualité et prévoir les travaux indispensables d'entretien, voire de renouvellement ;
- > **180 casses** ont été recensées permettant de calculer un indice de réparation de 9,5 casses pour 100 km.

- **43 points noirs** sont recensés à ce jour (endroit du réseau nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien : curage, lavage, mise en sécurité), soit un taux de 4,5 points noirs/100 km. Ces points font l'objet d'une attention particulière.

4. LA PERFORMANCE DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

4.1 Les volumes traités

Les volumes traités et rejetés au milieu naturel par les stations d'épuration (**STEP**) font l'objet d'une mesure (point réglementaire A4, schéma p.32). L'évolution des volumes est présentée dans le tableau ci-après :

2018	2019	220
31,8 M m ³	31,9 M m ³	31,9 M m ³

Tableau n° 13 : Évolution des volumes traités par les stations d'épuration

Même si les volumes traités semblent stables, il est à ce jour encore difficile de se prononcer sur les évolutions constatées car elles dépendent de multiples facteurs qui ne peuvent être appréhendés qu'au regard d'une analyse pluri-annuelle (pluviométrie, consommations des foyers, etc.)

4.2 Trois indicateurs de conformité

Les 3 indicateurs de conformité concernant le traitement des effluents permettent d'analyser le bon fonctionnement des stations d'épuration. Ils sont tous les trois déterminés par les services de la police de l'eau de la Direction départementale

des territoires et de la mer (**DDTM**), à partir des éléments principalement fournis dans le cadre de l'auto-surveillance de fonctionnement.

• La conformité des performances de traitement ERU

Pour les 115 systèmes évalués en 2020, au prorata de la charge entrante, **85 %** des flux sont traités conformément aux exigences européennes (performance des eaux résiduaires urbaines **ERU** relaté par l'indicateur **SISPEA P205.3**)

La conformité à la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (**ERU**) de 1991 est analysée en 2020, pour 115 systèmes.

Cette conformité vient vérifier que le traitement permet d'atteindre, pour un volume journalier entrant inférieur ou égal au débit de référence et hors situations inhabituelles, des rendements ou des concentrations prédéterminés pour les paramètres **DBO5, DCO et MES** (de façon facultative) et que les by-pass en tête, comme au fil du traitement sont maîtrisés. Elle alerte sur les difficultés d'exploitation des ouvrages.

Une non-conformité de performance des eaux résiduaires urbaines pendant 3 années consécutives ou des by-pass non maîtrisés en tête comme au fil de l'eau, engendrent une non-conformité d'équipement. Elle reflète souvent une inadéquation des équipements.

► 7 stations d'épuration sont non-conformes.

► 3 stations font l'objet d'un pré-contentieux européen pour non-respect de la directive **ERU** : Archilua - Saint-Jean-de-Luz, Arcangues - Bassussarry et Viodos - Mauléon.

• La conformité des équipements de traitement ERU

Pour les 116 systèmes évalués, au prorata de la charge entrante, **84,2 %** des équipements sont conformes aux exigences européennes (indicateur **SISPEA P204.3**)

Une non-conformité de performance des eaux résiduaires urbaines **ERU** pendant 3 années consécutives ou des by-pass non maîtrisés en tête comme au fil de l'eau, engendrent une non-conformité d'équipement. Elle reflète souvent une inadéquation des équipements.

8 stations d'épuration sont non conformes sur les équipements.

• La conformité des performances de traitement aux exigences locales

Il est à noter que 68 % (37 sur 54) des stations d'épuration évaluées par la **DDTM** sont conformes aux exigences locales de traitement.

86,7 % des bilans 24H sont conformes aux exigences locales de traitement.

Pour les 27 stations d'épuration évaluées de plus de 2 000 EH, au prorata de la charge entrante, **90,8 %** des flux sont traités conformément aux exigences locales. (indicateur **SISPEA P254.3**)

La conformité aux exigences locales (arrêtés préfectoraux spécifiques) est évaluée pour chacun des 54 systèmes d'assainissement. Elle affine la première conformité de performance **ERU** puisqu'elle prend en compte des exigences de traitement locales plus fortes nécessitées par la sensibilité particulière du milieu récepteur des rejets.

Les non-conformités aux arrêtés concernent les stations d'épuration traitant plus de 10 000 **EH** (14 d'entre elles) ; celles entre 2 000 et 10 000 **EH** (5 **STEP**) comme celles moins de 2000 **EH** (16 **STEP**). Elles sont dues principalement au fonctionnement trop important des déversoirs d'orages sur les réseaux de collecte (A1, schéma p.32) et en amont immédiat des stations d'épuration (A2, schéma p.32), confirmant l'enjeu des actions à mener pour la réduction des eaux parasites pour l'ensemble des systèmes de la Communauté Pays Basque (p.12).

En outre, les rejets non conformes sont majoritairement dus aux dégradations des performances de traitement lors des épisodes pluvieux (effluent dilué et temps de séjour réduit) et ponctuellement à des insuffisances d'abattement du paramètre phosphore.

• Bilan des conformités

ERU 103/115 : 90 % des systèmes
LOCAL 103/115 : 47 % des systèmes

4.3 La production des boues

Les boues produites dans les stations d'épuration collectives résultent de la mise en œuvre de techniques d'assainissement visant à réduire les quantités de matières solides et de contaminants dans les eaux urbaines résiduaires. Leur gestion passe par la valorisation de leur potentiel agronomique ou énergétique en veillant à l'absence d'effets néfastes sur l'environnement.

- En 2020, 28 114 tonnes de boues brutes ont été produites et en totalité valorisées selon une filière conforme (soit 5 013 TMS).

En raison de la crise sanitaire, le principe de précaution a engagé la Communauté Pays Basque à revoir ses filières de valorisation. C'est pourquoi, seul 4 % des boues (16 % en 2019) ont fait l'objet d'un épandage. 96 % ont été valorisé en compostage normalisé (produit fini utilisable en agriculture).

- La production des boues est issue à près de 91 % des plus grosses stations d'épuration de plus de 2 000 EH.

Il est à noter que les stations d'épuration implantées sur les communes de Bayonne, d'Anglet et de Biarritz ont généré à elles seules plus de 41 % de la production des boues du territoire.

5. UN DIAGNOSTIC PERMANENT

Le diagnostic permanent est un dispositif d'amélioration continue qui vise à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur, avec une périodicité au moins annuelle.



L'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 rend obligatoire la mise en place d'un diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH au plus tard au 31 décembre 2020.

Le projet de diagnostic permanent de l'agglomération vise à mettre en place :

- le suivi des systèmes d'assainissement par un bilan de fonctionnement en ligne, actualisé de manière automatisée à partir des données temps réel et métiers ;
- la production à la demande de bilan événementiels de pluie ou d'incident ;
- la production de bilans d'auto-surveillance réglementaires périodiques au format **SANDRE** à partir des données générées automatiquement et validées par chaque exploitant ;
- la production d'indicateurs de suivi permettant l'évaluation des actions du service, la mesure des écarts aux objectifs et la proposition d'actions d'amélioration : ces indicateurs intègrent les indicateurs **SISPEA** concernés et les informations nécessaires à la production du présent rapport.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération au Conseil Permanent du 09/02/2020 afin de consolider le programme pluri-annuel d'investissement. Des premiers bilans devraient être formalisés en 2021.

5.1 Contrôle des équipements d'auto-surveillance

Les flux d'informations d'auto-surveillance issus des régies et des délégations de service publics (**DSP**) sont centralisés et transmis selon le format **SANDRE** à la police de l'eau.

En complément des contrôles déjà effectués, le premier diagnostic des dispositifs d'auto-surveillance est mis en place en 2020 sur les 169 déversoirs d'orages (**DO**) de type A1.

Les résultats pour 2021 aboutissent à la validation d'un programme d'amélioration pour 21 systèmes sur les 27 audités : 10 dans la maîtrise documentaire et 11 dans la mise en place d'équipements complémentaires nécessaires à l'acquisition des données de base du diagnostic permanent.

5.2 Recherche de substances dangereuses

Afin de prévenir d'éventuelles pollutions des milieux, la Communauté Pays Basque a engagé en 2020 des campagnes de mesures de substances définies par la directive européenne cadre pour l'eau, en entrée comme en sortie des 11 stations d'épuration de charge raccordée de plus de 10 000 EH.

Ces mesures feront l'objet d'un diagnostic amont en 2021 afin de comprendre et de localiser les sources d'émissions et de proposer un plan de réduction.



Le Réseau OBÉPINE.

L'Agglomération Pays Basque a participé en 2020 au réseau OBÉPINE (Observatoire Épidémiologique dans les eaux usées), qui expérimentait la possibilité de tracer dans les eaux usées la présence de traces du virus de la COVID19 afin d'anticiper l'évolution de la propagation de la maladie. Ainsi, dans le courant de l'été 2020, 4 Stations d'épuration ont fait l'objet d'un suivi porté par la région Aquitaine : Anglet, Biarritz, Guethary et Hendaye. Seule la station d'épuration d'Anglet continuera à être intégrée au réseau de suivi national.

6. LA MAÎTRISE ÉNERGÉTIQUE

Impliquée au même titre que les autres directions dans l'engagement de la Communauté Pays Basque pour un plan climat ambitieux, la Direction générale adjointe Eau, littoral et milieux naturels met en œuvre des outils de suivi des consommations énergétiques. Ces indicateurs devront à terme permettre de prendre des dispositions techniques efficaces pour conjuguer performance des installations et réduction des impacts énergétiques. ▶

Domaine	2018		2019		2020	
Consommation annuelle d'énergie	38 848 069 kWh		39 450 163 kWh		41 314 806 kWh	
Usine + Réseau d'eau potable	29 %	11 454 190 kWh	33 %	12 844 888 kWh	33 %	13 653 923 kWh
Réseau d'assainissement		8 149 162 kWh		7 664 952 kWh		8 543 429 kWh
Stations d'épuration	71 %	19 244 717 kWh	67 %	18 940 323 kWh	67 %	19 117 454 kWh
Coût annuel d'énergie			1 989 510 € HT		2 923 576 € HT	
Usine + Réseau d'eau potable			43 %	862 494 € HT	30 %	878 863 € HT
Réseau d'assainissement				578 486 € HT		1 323 463 € HT
Stations d'épuration			57 %	548 530 € HT	70 %	721 250 € HT
Volume prélevé	25 982 634 m ³		29 226 864 m ³		30 268 101 m ³	
Nombre d'habitants desservis	299 224 hab		308 323 hab		320 899 hab	
Consommation / Prélèvements	0,44 kWh/m ³		0,44 kWh/m ³		0,45 kWh/m ³	
Ind 28a Cit'ergie (conso°/habitant)	38,3 kWh/hab		41,7 kWh/hab		42,5 kWh/hab	
Ind 28b Cit'ergie (rendement eau potable)	83 %		79 %		79 %	
Volume collecté par les réseaux	34 792 327 m ³		36 109 367 m ³		36 349 297 m ³	
Consommation Réseaux / Volumes collectés	0,26 kWh/m ³		0,21 kWh/m ³		0,24 kWh/m ³	
Volume entrant STEP	31 888 315 m ³		32 090 631 m ³		32 507 126 m ³	
Consommation STEP / Volume entrant	0,60 kWh/m ³		0,59 kWh/m ³		0,59 kWh/m ³	
Charge de DBO5 éliminée	Non connu		6 436 785 Kg DBOe		6 491 060 Kg DBOe	
Ind. 29 Consommation STEP / DBO5 éliminé	Non connu		2,94 kWh/Kg DBOe		2,95 kWh/Kg DBOe	

Tableau n°14 : Évolution des consommations énergétiques
DDTM - ERU - SISPEA - ERU - EH - DBO5 - DCO - MES - STEP > voir glossaire



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Lorsqu'un immeuble n'est pas desservi par le réseau public d'assainissement collectif, le traitement des eaux usées qu'il produit est assuré par une installation privée d'assainissement individuel dont le propriétaire assure l'entretien régulier et le bon fonctionnement.

Dans un souci de maîtrise de la pollution diffuse du milieu naturel et des nuisances localisées, le législateur a imposé aux collectivités locales de se doter d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). C'est ainsi que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Pays Basque est chargée de contrôler les installations d'assainissement non collectif du territoire et d'informer l'ensemble de ses usagers.

100%
**Assainissement
non collectif** régie



23 467
Installations

72 % d'installations sans danger
sanitaire ou environnemental

1 440 contrôles réglementaires :

- **730** contrôles de conception
- **220** contrôles d'exécution
- **191** contrôles de bon fonctionnement
- **299** contrôles dans le cadre d'une vente

1 063 avis sur demande d'urbanisme

1. PÉRIMÈTRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) exerce **obligatoirement** deux missions :

- le contrôle de conception et d'exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter ;
- le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations en service.

Il assure également **de façon facultative**, à la demande du propriétaire et à ses frais :

- l'entretien des installations et le traitement des matières de vidange ;
- la coordination des travaux de réhabilitation des installations sur la base exclusive des critères de sélection définis par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (**AEAG**).

Les agents du service public ne contrôlent que les installations d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques ou des eaux usées non domestiques assimilées domestiques (définition réglementaire). La Communauté Pays Basque s'attache à fournir les informations générales et des conseils particuliers aux usagers des systèmes d'assainissement non collectif.

La réglementation actuelle en matière d'assainissement non collectif priorise l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental. L'objectif est d'atteindre le meilleur ratio coût-efficacité collective. Les transactions immobilières sont considérées comme un vecteur de remise à niveau du parc d'installations.

En 2020, près de **23 400** installations d'assainissement non collectif étaient réparties sur les 158 communes du territoire de la Communauté Pays Basque. Le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif est estimé à **59 700**, soit environ **18 %** de la population.

L'indice de mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (**IMOANC**) permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il témoigne de la participation du service à la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. En 2020, il est de **130 points sur 140**.

2. BILAN DES ACTIVITÉS

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter consiste en :

- un examen préalable de la conception au cours duquel le service public d'assainissement non collectif peut fixer des prescriptions techniques pour les études des sols ou le choix de la filière en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation (contrôle de conception) ;
- une vérification de l'exécution des travaux qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (contrôle d'exécution).



Il est à noter que le contrôle de conception est indépendant des procédures d'urbanisme. Il appartient au maître d'ouvrage de solliciter le service public d'assainissement non collectif en amont du dépôt de sa demande de permis de construire ou d'aménager car le délai d'instruction n'inclut pas l'examen préalable de conception ni la fourniture de l'attestation de conformité.

L'avis du Service public d'assainissement (SPANC) a été sollicité sur **1 063** demandes d'urbanismes.

En 2020, **730** contrôles de conception ont été réalisés et **220** contrôles d'exécution ont pu être effectués.

Le contrôle des installations existantes autres que neuves ou à réhabiliter consiste en :

- un contrôle périodique de fonctionnement : la vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations, au moins 1 fois tous les 8 ans ;
- un contrôle administratif : la vérification annuelle des modalités et des résultats d'exploitation et d'auto-surveillance transmis par le propriétaire chaque année dans le cas des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 Équivalent-Habitant (**EH**).

En 2020, **191** contrôles périodiques de fonctionnement ont été réalisés.

299 contrôles ont été effectués dans le cadre d'une vente. Le code de la construction et de l'habitation prévoit l'obligation de produire un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans.



La crise **COVID** a très fortement impacté l'activité du service public d'assainissement non collectif et plus particulièrement celle du contrôle périodique. En effet, la Communauté Pays Basque a limité les interactions avec les habitants pendant les périodes de confinement. C'est pourquoi, seulement 7 % des contrôles de bon fonctionnement attendus annuellement ont été réalisés en 2020.

Les missions facultatives

Les missions facultatives recouvrent principalement les prestations proposées pour l'entretien ou l'assistance à l'entretien des installations. Certains contrats associés à ces prestations d'entretien sont arrivés à échéance. Une consultation à l'échelle du Pays Basque est envisagée pour 2021.

Aucun nouveau programme de réhabilitation n'a été engagé en 2020.



Depuis le 1^{er} juillet 2020, un **nouveau règlement** définit les règles d'usage du service d'assainissement non collectif. Il est disponible sur le site de la Communauté Pays Basque.

3. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est défini réglementairement. Il prend en compte la somme des installations d'assainissement non collectif dont la réalisation des travaux a été contrôlée conforme ou dont le contrôle de fonctionnement a conclu à l'absence de danger sanitaire ou de risque avéré pour l'environnement. Il est rapporté au nombre total d'installations au 31/12/2020. Cette définition traduit l'esprit de pragmatisme technico-économique du dernier arrêté ministériel portant sur la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les installations d'assainissement non collectif pour lesquelles un danger sanitaire ou un risque environnemental a été constaté sont :

- en zone à enjeu sanitaire ou environnemental, toutes les installations non conformes ;

- en dehors de cette zone :

► les installations non conformes présentant également un défaut de sécurité sanitaire (exemple : contact direct avec des eaux usées brutes ou prétraitées) ou un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages (exemple : corrosion massive des tampons de la fosse) ;

► les installations non conformes situées à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré utilisé pour l'alimentation en eau potable.

En 2020, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est évalué à 72 %. Cet indicateur est à considérer avec précaution : il sera à consolider sur les exercices à venir. ▾



LES USAGERS

Dans un souci permanent d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des usagers des services et de garantir la plus grande proximité, c'est en s'appuyant sur les secteurs d'exploitation que la Communauté Pays Basque a mis en place une démarche de coordination dédiée à la relation à l'utilisateur. Elle poursuit en 2020, son action d'harmonisation des modalités de gestion quotidienne des demandes de la population, quel que soit l'exploitant du service concerné.

8 points d'accueil des usagers assurés
par la Communauté Pays Basque

5 délégataires accueillant dans leurs locaux :
Agur, Lagun, SAUR, SDEPE, Suez

Eau potable

158 communes

184 974
abonnés



Réclamations
pour 1000 abonnés
▶ 5,4

Données spécifiques
▶ 1,4 interruptions/1000 abonnés

Qualité de service
▶ 100% de mise en service
sous 3 jours ouvrables

Assainissement collectif

121 communes

153 031
abonnés



Réclamations
pour 1000 abonnés
▶ 4,3

Assainissement non collectif

158 communes

23 467
installations

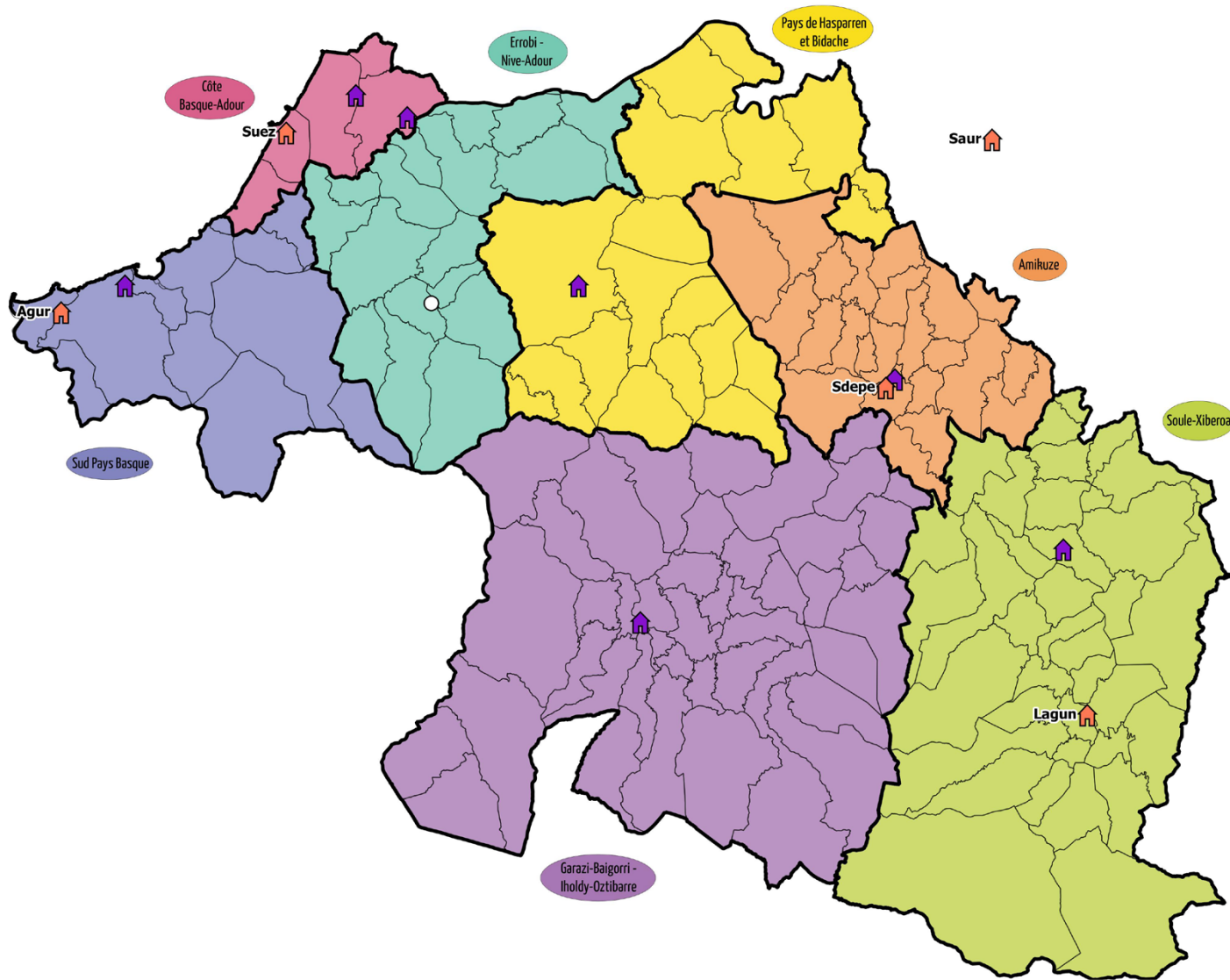


depuis le 1er juillet 2020

2 règlements de service relatif l'un au service d'eau potable et l'autre à celui de l'assainissement s'appliquent sur l'ensemble du territoire quel que soit le mode de gestion



IMPLANTATION DES ACCUEILS DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (INTÉGRANT LES ACCUEILS DES DÉLÉGATAIRES)



Accueil du public

- Siège de la direction de l'eau
- 🏠 Accueil de proximité pour les services en régie
- 🏠 Accueil des services en délégation

0 10 20 km

1. LA POPULATION DESSERVIE ET LE NOMBRE D'USAGERS

En 2020, la population totale des 158 communes du Pays Basque était de 320 899 habitants (données INSEE). Ce nombre est à distinguer du nombre d'habitants qui sont desservis par les services d'eau potable et d'assainissement, comme du nombre d'abonnés desservis.

En effet, la notion de **population desservie** permet d'apprécier, sur la base de la population permanente et saisonnière des communes, le nombre d'habitants ayant accès, selon le cas, à un réseau de distribution d'eau potable et/ou de collecte d'eaux usées. Pour l'assainissement non collectif, il prend en compte le nombre d'habitants situés en zonage d'assainissement non collectif.

Le nombre d'abonnés correspond quant à lui au comptage réel des contrats pour lesquels un service est rendu. Par conséquent, un abonné peut correspondre à un foyer seul, à plusieurs logements notamment dans le cas d'immeubles non individualisés, ou encore à des activités commerciales, artisanales ou industrielles.

Couvrant désormais l'ensemble du territoire du Pays Basque, le service d'eau potable comptabilise au 31/12/2020, **184 574** abonnés, celui de l'assainissement collectif **153 031**. Le service d'assainissement non collectif comptabilise **23 467** installations.

2. DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Pour toute question relative aux services d'eau potable et d'assainissement, l'utilisateur est invité à prendre contact avec l'exploitant (coordonnées rappelées sur chaque facture). Selon la commune et la compétence, le mode de gestion du service est différent.

13 points d'accueil sont répartis sur le territoire : 9 points sont gérés en régie et 5 en délégation de services publics (**DSP**). En collaboration avec la Mission Accessibilité de la Communauté Pays Basque, un recensement a débuté pour dresser un constat de l'état de l'accessibilité des différents bâtiments et locaux de la collectivité.

Outre l'aspect réglementaire concernant l'accessibilité physique, la Commission accompagne également les initiatives concernant l'accessibilité numérique et organise

des formations de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Les partenaires délégataires offrent depuis plusieurs années des commodités dématérialisées via des plateformes dédiées et la Communauté Pays Basque envisage de créer une agence en ligne.



Lors des périodes successives de confinement total ou partiel, les interventions techniques indispensables ont été maintenues dans le respect des mesures sanitaires de protection des usagers et des agents. La relève à pied a été remplacée : soit les abonnés ont réalisé eux-mêmes la relève de l'index de leur compteur pour une facturation au plus juste de leur consommation, soit une relève estimée a été proposée.

Le **site internet de la Communauté Pays Basque** dispose actuellement d'une rubrique EAU. Cet outil d'information générale présente les compétences et démarches liées au grand cycle de l'eau. Des actualités des services de l'eau et de l'assainissement y sont relayées. Le site internet fournit donc toutes les informations utiles pour faciliter les démarches des usagers. Il met à disposition numériquement les principales publications (**RPQS**, règlements de service, ...). Un formulaire de contact est également disponible pour toute question.

Une **commission consultative des services publics locaux** (CCSPL) se réunit au moins une fois par an. Elle intègre des représentants des associations d'usagers ou de protection de l'environnement (UFC Que choisir, CADE, SEPANSO, etc.). Elle donne un avis sur l'évolution des modes de gestion et est informée des activités des services. Elle s'est réunie le 10 novembre 2020 pour formuler un avis sur les évolutions des périmètres de délégation.

Pour l'**information de proximité** concernant toute perturbation du fonctionnement des services, les exploitants veillent à informer au plus tôt les usagers de ces événements ponctuels. Des lettres d'informations type « flash infos » sont rédigées avec les communes concernées et distribuées dans les boîtes aux lettres. Une information dynamique peut être également transmise par SMS ou par messagerie électronique quand les usagers l'ont souhaité et que l'exploitant en a les moyens techniques.

La collectivité et ses délégataires mettent également en œuvre des outils de prise en charge de toutes les réclamations. Il s'agit d'améliorer le circuit de réponse mais aussi de permettre une évolution au service de la qualité de service rendu. En 2020, 1659 réclamations écrites ont été comptabilisées.

• EAU POTABLE

Nombre de réclamations en EAU POTABLE Hors prix	
La qualité de l'eau (eau blanche, eau sâle, goût, ...)	118
La qualité de fonctionnement du réseau (arrêt d'alimentation, dégât des eaux en domaine privé, ...)	302
La relation clientèle (contrat, facturation, ...)	576
TOTAL	996
Nombre d'abonnés	184 974
Nombre de réclamations/1000 abonnés	5,4

Tableau n° 15 : Nombre de réclamations EAU POTABLE Hors prix

• ASSAINISSEMENT

Nombre de réclamations en ASSAINISSEMENT Hors prix	
La qualité de l'eau (odeurs, bruit, ...)	46
La qualité de fonctionnement du réseau (débordement en domaine privé, ...)	14
La relation clientèle (contrat, facturation, ...)	603
TOTAL	663
Nombre d'abonnés	153 021
Nombre de réclamations/1000 abonnés	4,3

Tableau n° 16 : Nombre de réclamations en ASSAINISSEMENT Hors prix

3. DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE SERVICE

Depuis le 1^{er} juillet 2021, deux nouveaux règlements relatifs l'un au service d'eau potable et l'autre à celui de l'assainissement s'appliquent sur l'ensemble du territoire quel que soit le mode de gestion.

Cette harmonisation s'est concrétisée par une notification individuelle à chaque abonné.



Modalité d'envoi des règlements

46 % par mail, 23 % par SMS et 31 % par courrier.

Pour plus d'information concernant les termes de ces règlements : voir le site de la Communauté Pays Basque.

4. LES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les règlements de service définissent les modalités de facturation des prestations. Ils précisent également l'ensemble des voies de recours en cas de difficultés de paiement.

Pour l'ensemble des territoires exploités en régie, une application informatique unique permet une facturation maîtrisée malgré la diversité tarifaire actuelle.

Pour le paiement des factures, les différents types de paiement automatique (prélèvement à l'échéance, prélèvement mensuel, TIP) ont été mis en place sur la majorité du territoire que la gestion soit en régie ou en délégation.

Les familles en difficultés financières ont pu solliciter leurs exploitants pour trouver une assistance adaptée pour le paiement de leurs factures. C'est ainsi que :

- 97 abonnés à l'eau potable et 38 pour l'assainissement collectif ont pu bénéficier du dispositif fonds de solidarité logement (FSL) ;
- 31 remises gracieuses ont été accordées pour des foyers qui ne répondaient pas aux critères du dispositif FSL.

De plus, pour favoriser l'accès à l'eau pour tous, et notamment pour les plus démunis, la loi Brottes de 2013 avait ouvert la possibilité d'expérimenter la tarification éco solidaire. La loi des finances de 2019 a prorogé jusqu'en 2021 cette disposition pour les collectivités déjà participantes.

Un tel dispositif existe aujourd'hui sur le secteur de Bayonne et du Boucau. Il se traduit par l'application de tarifs réduits sur les parts fixes et les parts variables de l'eau et par une incitation à économiser l'eau (distribution de kit d'économie d'eau) pour les foyers dont les revenus ne dépassent un seuil fixé pour l'octroi d'une aide sur l'énergie.

- À Bayonne, 1 846 familles ont pu bénéficier du dispositif, dont 91 % d'usagers directement abonnés au service et 14% de familles payant l'eau dans leurs charges collectives. L'aide globale est de 87 757 € TTC, soit une assistance moyenne ramenée à l'année de 30 € TTC par famille.
- Au Boucau, 184 foyers ont bénéficié de l'abattement de l'abonnement, représentant un montant global de 5 241 € TTC pour ce territoire. L'aide ramenée à l'année est de 28 € TTC par famille.



LES MOYENS FINANCIERS

Le présent chapitre a pour ambition de rendre compte des moyens financiers déployés en 2020. Adossés à l'évolution des compétences de la Communauté Pays Basque, ils permettent le bon fonctionnement et la qualité des réalisations.

Aux côtés d'un budget principal, des budgets annexes sont établis avec leur dépenses et recettes selon une nomenclature comptable spécifique. Celle-ci est imposée aux services d'eau et d'assainissement par l'instruction comptable M49.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (**SPIC**) par qualification légale. À ce titre, le régime budgétaire et comptable est spécifique. C'est ainsi que les services publics d'eau et d'assainissement doivent respecter les deux principes suivants :

- le budget de chaque **SPIC** doit être équilibré en recettes et en dépenses (art.L.2224-1 du CGCT) et faire l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement ;
- le financement de chaque **SPIC** doit être assuré essentiellement par l'usager, dans un cadre prenant en compte la valeur économique du service rendu.

Ces principes directeurs, propres aux **SPIC**, ont pour effet d'imposer à la Communauté Pays Basque la création et la gestion de 7 budgets annexes pour l'eau potable et l'assainissement : 3 pour la gestion en régie des services d'eau potable d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, 2 pour les délégations de service public (**DSP**) avec droits à déduction de la TVA et 2 pour les délégations de service public (**DSP**) sans droits à déduction de la TVA, sur les compétences en eau potable et en assainissement collectif.



Transfert de droit à déduction de la TVA

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux. Antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquelles les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

Ces règles s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2014 avec certaines mesures de transition pour les redevances afférentes à des contrats conclus avant cette date.

Ces différents budgets sont soumis à un plan comptable spécifique conforme à la classification définie par l'instruction **M49**.

	Type	Périmètre	
Eau potable	BA 20	Régie	Liste des territoires en régie en eau potable disponible dans le chapitre 4
	BA 21	DSP	Sud Pays Basque : Bidassoa / Nivelle Côte Basque-Adour : Anglet Pays de Hasparren et de Bidache : Pays de Bidache
	BA 22	DSP avec déduction droits à TVA	Côte Basque-Adour : Biarritz / Bidart Errobi / Nive-Adour Amikuze : Pays de Mixe / Osserain-Rivareyte Soule-Xiberoa : L'hôpital Saint-Blaise / Pays de Soule
Assainissement collectif	BA 23	Régie	Liste des territoires en régie en assainissement disponible dans le chapitre 4
	BA 24	DSP	Sud Pays Basque Côte Basque-Adour : Anglet-Biarritz
	BA 25	DSP avec déduction droits à TVA	Côte Basque-Adour : Bidart Errobi / Nive-Adour : Cambo-les-Bains Pays de Hasparren et de Bidache : Pays de Bidache Amikuze : Saint-Palais
Assainissement non collectif	BA 23	Régie	Ensemble du territoire

Tableau n° 17 : Typologie des budgets annexes



M49

Le plan de comptes est une adaptation conforme du plan comptable général de 1999 (PCG), intégrant certaines spécificités des services d'eau et d'assainissement (article 52 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962).

Il est présenté selon une structure décimale en huit classes de comptes :

- **comptes de bilan** (classe 1 = comptes de capitaux ; classe 2 = comptes d'immobilisation ; classe 3 = comptes de stocks et en cours ; classe 4 = comptes de tiers ; classe 5 = comptes financiers). Ils retracent le patrimoine du service et permettent d'apprécier son évolution (actif), ainsi que la manière dont sa situation financière se trouve affectée par les résultats de son activité et par la composition de son financement (passif).
- **comptes de résultat** (classe 6 = comptes de charges et classe 7 = comptes de produits). Le compte de résultat distingue les charges et les produits. Il permet d'apprécier l'activité du service au cours de l'exercice concerné.
- **comptes spéciaux** (classe 8). Les comptes spéciaux ont pour objet de présenter des informations que ne donne pas la comptabilité générale.
- **comptes analytiques** (classe 9). Lorsque le service a choisi de tenir sa comptabilité analytique en utilisant les comptes de la classe 9, les opérations sont enregistrées dans ces comptes selon les critères que lui sont propres.

Enfin, la réglementation impose que chaque service public d'eau et d'assainissement dispose de son propre compte de disponibilités au Trésor (instruction n° 01-049-MO du 17 mai 2001 et circulaire n° NOR/INT/B/89/00169/C du ministère de l'intérieur publiée en annexe de l'instruction n° 89-68 MO du 19 juillet 1989).

2. LA BALANCE DES COMPTES

2.1 Les capacités budgétaires

Les comptes dégagent un résultat d'exploitation qui permet d'autofinancer les investissements et de rembourser les emprunts.

Les récapitulatifs de l'exécution budgétaire ci-dessous retracent les mouvements financiers pour les trois compétences. Les flux inter-budgets liés aux changements de mode de gestion et/ou fin de contrat limite l'intérêt du calcul de l'épargne brute par budget et toute analyse financière de cet exercice. Il est cependant possible de constater les résultats des différents budgets comme précisés dans les tableaux ci-dessous. L'intégralité des mouvements budgétaires est disponible en annexes (p.68).

• La compétence eau potable

Équilibre des dépenses et recettes réelles par budget (Nombres en millions d'€ HT)

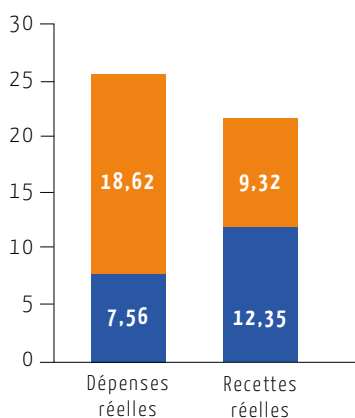
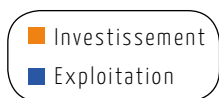


Tableau n° 18 : Budget BA20 Eau potable en régie

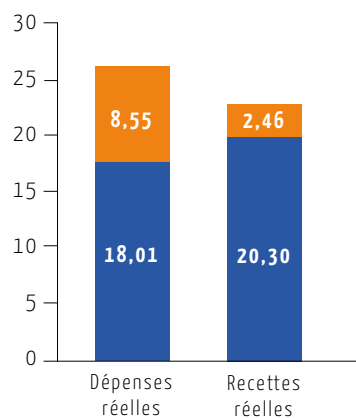


Tableau n° 19 : Budget BA21 Eau potable en DSP sans droit à déduction de TVA

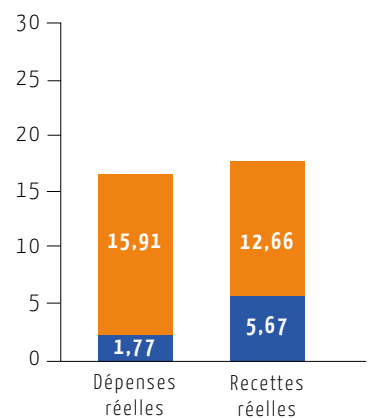


Tableau n° 20 : Budget BA22 Eau potable en DSP avec droit à déduction de TVA

• La compétence assainissement collectif

Équilibre des dépenses et recettes réelles par budget (Nombres en millions d'€ HT)

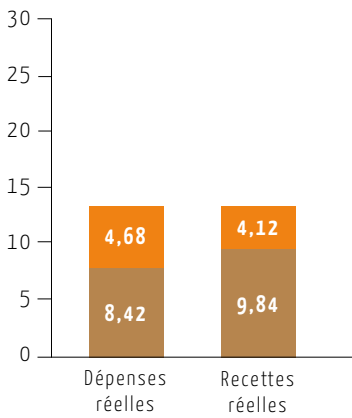
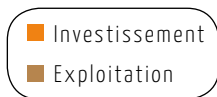


Tableau n°21 : Budget BA23 Assainissement collectif en régie

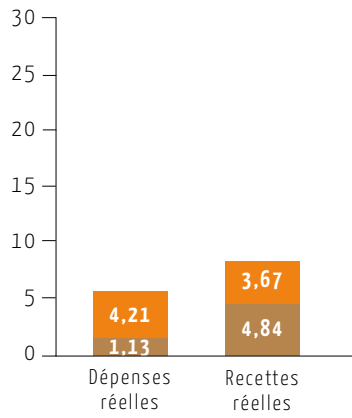


Tableau n°22 : Budget BA24 Assainissement collectif en DSP sans droit à déduction de TVA

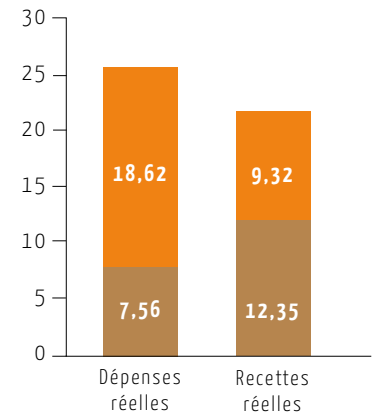


Tableau n°23 : Budget BA25 Assainissement collectif en DSP avec droit à déduction de TVA

• La compétence assainissement non collectif

Équilibre des dépenses et recettes réelles par budget (Nombres en millions d'€)

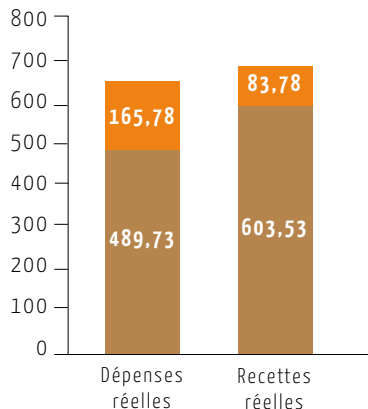


Tableau n°24 : Budget Assainissement non collectif

2.2 Les charges de siège

Les services généraux de la Communauté Pays Basque interviennent pour le compte des activités de l'eau potable et de l'assainissement, notamment sur les domaines des ressources humaines, du système d'information, des achats mais aussi de l'organisation des décisions de l'organe délibérant.

Ces dépenses font donc l'objet de refacturation.

2.3 Les recettes liées aux subventions

Les engagements des services d'eau et d'assainissement sont accompagnés principalement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (**AEAG**), le département des Pyrénées-Atlantiques, la région Nouvelle-Aquitaine via les contrats de plan Etat-Région, et par la Communauté européenne.

AEAG	3 882 001,50	93,8 %
Département	16 726,55	0,4 %
Région	44 412,00	1,1 %
État	102 334,01	2,5 %
Autres	92 514,03	2,2 %
	4 137 988,09	

Tableau n°25 : Répartition des subventions d'équipements perçues en 2020

Il est à noter qu'en 2020, 90 % des subventions acquises ont concerné les travaux d'équipement d'assainissement.

2.4 L'endettement

Conformément aux obligations de transparence, il est possible de suivre les indicateurs d'endettement des différents services.

	Capital restant du au 31/12/2020	Capital	Intérêt	Annuités de l'exercice 2020	Épargne Brute	Durée théorique de désendettement
Eau potable						
20 Gestion directe	11 406 664,39	990 583,141	314 969,49	1 305 552,63	1 190 468,85	9,6 ans
21 Gestion déléguée	10 590 481,08	671 845	371 369,16	1 043 214,16	1 418 951,10	7,5 ans
22 Gestion déléguée TDD TVA	5 840 500,29	559 139,72	185 140,69	744 280,41	3 711 219,59	1,6 ans
Assainissement collectif						
20 Gestion directe	29 669 651,47	1 775 546,47	1 059 312,37	2 834 858,84	4 791 039,11	6,2 ans
21 Gestion déléguée	40 606 928,16	3 621 852,07	976 171,09	4 598 023,16	2 287 289,94	17,8 ans
22 Gestion déléguée TDD TVA	12 848 196,69	1 162 968,56	226 985,8	1 389 954,36	3 905 124,85	3,3 ans
Assainissement non collectif						
Régie	0			0		

Tableau n° 26 : État des capacités de désendettement par budget

3. LES TARIFS

Comme nous l'avons vu précédemment, les recettes, couvertes quasiment en totalité par les redevances, doivent permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement mais également celles qui doivent être engagées en investissement pour répondre aux exigences réglementaires et aux ambitions de la Communauté Pays Basque.

3.1 Un état des lieux

En 2019, un état des lieux des tarifs a été réalisé sur le territoire Pays Basque. Il a permis de préciser le cadre juridique et réglementaire, d'analyser les dispositifs en vigueur, les valeurs tarifaires et les assiettes correspondantes.

L'héritage de situations passées a abouti à constater une forte hétérogénéité des factures d'eau et d'assainissement. Une étude poussée permettra d'analyser dans le détail la situation actuelle.

Il est à noter que la structuration tarifaire 2020 restera identique à celle de 2019. Ainsi, tous les tarifs en régie sont restés identiques. Les tarifs correspondants aux redevances revenant aux délégataires ont suivi une évolution conformément aux dispositions prévues par chacun des contrats.



Les tarifs pratiqués sont disponibles sur demande auprès de chaque exploitant local ou de la Communauté Pays Basque.

3.2 Vers une convergence tarifaire

L'étude tarifaire engagée en 2019 a abouti à la définition d'une stratégie relative à la convergence tarifaire et sa

structuration, avec la définition d'un tarif d'équilibre cible et d'une échéance à 2026.

Elle a fait l'objet d'une délibération cadre n° 40 en séance du conseil communautaire le 22/02/2020.

3.3 Le cas particulier de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La participation pour le financement de l'Assainissement collectif (PFAC) est une contribution financière au service public. Elle est facturée aux propriétaires de logements ou de locaux au moment du raccordement de leurs bâtiments, extensions ou réaménagement au réseau de collecte dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires

Sur 35 millions d'euros HT de facturation aux usagers, la PFAC collectée en 2020 d'un montant de 4,7 millions d'euros HT représente 13,4% des recettes facturées aux usagers.

Secteur	Nombre de communes	Montant H.T.
Sud Pays Basque	12	428 344
Côte Basque-Adour	5	3 029 465
Errobi / Nive-Adour	17	981 341
Pays de Hasparren et de Bidache	12	210 001
Amikuze	0	0
Soule-Xiberoa	7	21 000
Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre	17	27 641
Total	55	4 697 791

Tableau n° 27 : Redevance de PFAC collectée en 2020

ANNEXES

SOMMAIRE

Table des illustrations	56
Bilans de qualité de l'Agence Régionale de Santé par unité de distribution	58
Comptes administratifs	68
Document d'information de l'agence de l'eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement	85



ANNEXE 1 - TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

Les 7 secteurs de gestion	10
Localisation des sites de production d'eau potable et d'épuration des eaux usées	14
Modes de gestion de l'eau potable à l'échelle de la Communauté Pays Basque	24
Répartition des modes d'exploitation du service d'assainissement collectif	32
Implantation des accueils des services d'eau potable et d'assainissement	46

Figures

1 - Répartition du nombre de STEP selon leurs capacités de traitement	17
2 - Investissements en milliers d'euros HT par compétence et par secteur	19
3 - Les différentes étapes du traitement de l'eau potable, du prélèvement à la distribution	25
4 - Répartition des volumes prélèvements	26
5 - Traitement des rejets au sein des équipements d'assainissement collectif	33

Tableaux

1 - Ventilation des linéaires en km de conduites d'eau potable par âge et diamètre au 31/12/2020	16
1bis - Ventilation des linéaires en km de conduites d'assainissement par âge et par diamètre au 31/12/2020	16
2 - Schémas directeurs engagés et/ou terminés au 31/12/2020	18
3 - Principales opérations d'investissement engagées en 2020	19
4 - Travaux d'amélioration 2020 des stations d'épuration liés aux non-conformités	20
5 - Travaux d'amélioration des stations d'épuration programmés à moyen terme	21
6 - Programme d'études et de travaux envisagé en 2020	22
7 - Liste des communes en convention de gestion par secteur (eau potable)	26
8 - Évolution des volumes mis en distribution par la Communauté Pays Basque	27
9 - Évolution des volumes utilisés	27
10 - Rendements 2020 par secteur et pour le territoire de la Communauté Pays Basque	28
11 - Suivi qualitatif ARS, tous services confondus	29

12 - Liste des communes en convention de gestion par secteur (assainissement collectif) —	34
13 - Évolution des volumes traités par les stations d'épuration _____	36
14 - Évolution des consommations énergétiques _____	39
15 - Nombre de réclamations EAU POTABLE Hors prix _____	48
16 - Nombre de réclamations en ASSAINISSEMENT Hors prix _____	48
17 - Typologie des budgets annexes _____	50
18 - Budget BA20 Eau potable en régie _____	51
19 - Budget BA21 Eau potable en DSP sans droit à déduction de TVA _____	51
20 - Budget BA22 Eau potable en DSP avec droit à déduction de TVA _____	51
21 - Budget BA23 Assainissement collectif en régie _____	52
22 - Budget BA24 Assainissement collectif en DSP sans droit à déduction de TVA —	52
23 - Budget BA25 Assainissement collectif en DSP avec droit à déduction de TVA —	52
24 - Budget Assainissement non collectif _____	52
25 - Répartition des subventions d'équipements perçues en 2020 _____	52
26 - État des capacités de désendettement par budget _____	53
27 - Redevance de PFAC collectée en 2020 _____	53

ANNEXE 2 - BILANS DE QUALITÉ DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION

2A - Sud Pays Basque	59
2B - Côte Basque-Adour	60
2C - Errobi / Nive-Adour	61
2D - Pays de Hasparren et de Bidache	62
2E - Amikuze	63
2F - Soule-Xiberoa	62
2G - Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre	65

2A - Sud Pays Basque



Unité de distribution : ASCAIN

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : BIRIATOU

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique satisfaisante. 90% des échantillons analysés se sont révélés conformes.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : SARE BOURG

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors norme. Deux prélèvements réalisés au départ de la distribution ont révélé une turbidité supérieure à la norme maximale.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : SARE GROTTES

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique ayant été momentanément hors norme. 83 % des échantillons analysés se sont révélés conformes.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : SAINT-JEAN-DE-LUZ

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices, les bactéries coliformes et la turbidité sur divers échantillons analysés.

Unité de distribution : CIBOURE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant plusieurs prélèvements effectués sur le réseau de distribution ont également mis en évidence une température de l'eau supérieure à la valeur maximale de référence.

Unité de distribution : URRUGNE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé sur un prélèvement pour l'Aluminium sur le réseau de distribution. La présence de bactéries coliformes et de spores et bactéries sulfito-réductrices a été relevée sur divers échantillons.

Unité de distribution : HENDAYE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme. La présence de Glyphosate a été détecté sur un échantillon au départ de la distribution. Ce résultat ne s'est pas confirmé par la suite.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part un prélèvement a également mis en évidence une température de l'eau supérieure à la valeur de référence.

Unité de distribution : AINHOA - SAINT PEE SUR NIVELLE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme. La présence d'ESA Métrachlore a été détecté sur un échantillons au départ de la distribution. Ce résultat ne s'est pas confirmé par la suite.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part le dépassement de la valeur de référence a été observé sur divers prélèvements, pour les bactéries ou spores de bactéries sulfito-réductrices.

Unité de distribution : SARE CHILARDI

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : URRUGNE BEHOBIE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme. La présence de Glyphosate a été détecté sur un échantillons au départ de la distribution. Ce résultat ne s'est pas confirmé par la suite.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part un dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur un échantillon.

Unité de distribution : AHETZE - ARBONNE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part un dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur plusieurs échantillons. Un dépassement de la teneur maximale en manganèse a également été relevé au départ de la distribution, ainsi qu'une température supérieure à la valeur de référence sur un échantillon prélevé sur le réseau de distribution.

Unité de distribution : GUETHARY

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Dependant la valeur de référence a été dépassée sur plusieurs échantillons pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices.

Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : ANGLET

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Dependant, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur six échantillons analysés (trois sur le réseau de distribution et trois sur le départ de la distribution). Sur le réseau, la température de l'eau s'est révélée supérieure à la valeur de référence sur six échantillons analysés et un seul dépassement de la valeur de référence a été observé pour le fer.

Unité de distribution : BAYONNE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation qui la rend agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes sur un prélèvement sur le réseau de distribution. Le dépassement de la valeur de référence a également été observé pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices au départ de la distribution de la Nive sur plusieurs échantillons.

Unité de distribution : BIARRITZ-BIDART

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Dependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur trois échantillons analysés au départ de la distribution. Sur le réseau, la température de l'eau s'est révélée supérieure à la valeur de référence sur neuf échantillons analysés et deux dépassements de la valeur de référence ont été observés pour l'aluminium.

Unité de distribution : BOUCAU

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices au départ de la distribution de la Nive sur plusieurs échantillons. La teneur en Carbone Organique Total a régulièrement dépassé la valeur de référence au niveau de la station de production d'Ondres.

Unité de distribution : CAMBO URCURAY

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : ESPELETTE BAS SERVICE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : ESPELETTE HAUT SERVICE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau peut présenter une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : URA - CAMBO LES BAINS

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant, l'eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour le manganèse sur un échantillon analysé au départ de la distribution.

Unité de distribution : URA - ARCANGUES

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant, l'eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur trois échantillons analysés au départ de la distribution et un sur le réseau de distribution. Un dépassement de la valeur de référence a été observé pour le manganèse au départ de la distribution. Deux prélèvements effectués sur le réseau de distribution ont également mis en évidence une température de l'eau supérieure à la valeur maximale de référence.

Unité de distribution : URA - SAINT PIERRE D'IRUBE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant, l'eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur trois échantillons analysés au départ de la distribution. Quatre prélèvements effectués sur le réseau de distribution ont également mis en évidence une température de l'eau supérieure à la valeur maximale de référence.

Unité de distribution : URA - ITXASSOU

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant, cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, un prélèvement effectué sur le réseau a également mis en évidence une température de l'eau supérieure à la valeur maximale de référence.

Unité de distribution : SOURAIDE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : HASPARREN

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : HELETTE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : LES EAUX D'ARBEROUE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

La turbidité de l'eau s'est révélée supérieure à la valeur maximale de référence sur un échantillon au départ de ladistribution.

Unité de distribution : LOUHOSSOA

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : MACAYE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : MENDIONDE BASSEBOURE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : MENDIONDE URSUYA

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé sur un prélèvement pour les bactéries coliformes.

Unité de distribution : MENDIONDE UR ONA

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, un dépassement de la valeur maximale de référence a été relevé pour les bactéries coliformes sur un échantillon analysé.

Unité de distribution : HELETTE ZASPI-ITHURRI

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : QUARTIER GARRALDA - AYHERRE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : ARANCOU BERGOUHEY VIELLENAVE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : PAYS DE MIXE-BIDACHE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant, le dépassement de la valeur de référence a été observé sur deux échantillons pour la turbidité et sur un échantillon pour l'ammonium, sur le réseau de distribution.

Unité de distribution : OSSERAIN RIVAREYTE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.
PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : AUSSURUCQ BOURG

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes. Une turbidité élevée a été mesurée.

D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité, les spores ou bactéries sulfito-réductrices et les bactéries coliformes.

Unité de distribution : AUSSURUCQ BARRICATA

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité.

Unité de distribution : AUSSURUCQ GARABIE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes. Une turbidité élevée a été mesurée une fois.

D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité, les spores ou bactéries sulfito-réductrices et les bactéries coliformes.

Unité de distribution : ETCHEBAR LICHANS

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : GARINDEIN

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité et les bactéries coliformes.

Unité de distribution : LARRAU BOURG

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : LICQ ATHEREY

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique insuffisante.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et les spores ou bactéries sulfito-réductrices .

Unité de distribution : LICQ SUSSELGUE

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique insuffisante.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes.

Unité de distribution : MAULEON

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : MONTORY BOURG

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : ORDIARP BOURG

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique momentanément insuffisante. Sur 7 contrôles, 1 a montré une contamination.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes. Une turbidité élevée a été constatée une fois.

D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour l'aluminium et la turbidité, les bactéries coliformes et les spores ou bactéries sulfito-réductrices

Unité de distribution : STE ENGRACE BOURG

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique satisfaisante. Toutefois sur 6 contrôles 1 a montré une contamination.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes. Une turbidité élevée a été mesurée 2 fois.

D'autre part, la valeur de référence n'a pas été respectée pour la turbidité, le carbone organique total et les bactéries coliformes.

Unité de distribution : STE ENGRACE CASERNE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau peut présenter une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité, le fer et le manganèse.

Unité de distribution : STE ENGRACE ALCHACHO

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique insuffisante.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et les spores ou bactéries sulfito-réductrices.

Unité de distribution : STE ENGRACE DOLAINTY

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes.

Unité de distribution : STE ENGRACE ATHORO

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : STE ENGRACE BEREIX

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et la turbidité.

Unité de distribution : STE ENGRACE ASCARATEIL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : TARDETS BOURG

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité.

Unité de distribution : TARDETS LA MADELEINE

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique insuffisante.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et la turbidité.



Unité de distribution : TROIS VILLES

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique insuffisante.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes. Une turbidité élevée a été mesurée une fois .

D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes, les spores ou bactéries sulfito-réductrices et la turbidité.

Unité de distribution : LARRAU SAIBER

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique insuffisante. Sur les 12 derniers contrôles, 3 ont montré une contamination.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, la valeur de référence n'a pas été respectée pour les bactéries coliformes et la turbidité.

Unité de distribution : STE ENGRACE URRUTIA

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes.

Unité de distribution : HAUX

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique. **PHYSICO-CHEMIE** : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : SOULE - MAULEON

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors normes. Une teneur enpesticide (Métolachlore) supérieure à la limite de qualité a été mesurée une fois.

Cependant, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductriceset les bactéries coliformes.

Unité de distribution : SOULE - ALCAY

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes.

Unité de distribution : L'HOPITAL SAINT BLAISE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé sur un prélèvement pour les Bactéries et sporesde bactéries sulfito-réductrices au départ de la distribution, et sur un échantillon analysé sur le réseau pour la turbidité et la teneur en fer.

2G - Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre

Unité de distribution : LES ALDUDES

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : QUARTIER ESNAZU

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes. 2 prélèvements réalisés sur le réseau de distribution ont révélé la présence d'Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques (Benzo(A)pyrène). Après investigations l'exploitant n'a pu déterminer précisément l'origine de ce dépassement. Un relargage lié à la composition des canalisations étant écarté, l'hypothèse des conséquences d'un écobuage sur la période est évoqué.

Unité de distribution : ARNEGUY

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : BEHORLEGUY

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, un dépassement de la valeur de référence pour la température a été relevé sur un échantillon.

Unité de distribution : BIDARRAY-DOMINIXENIA

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : I HOLDY

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique momentanément insuffisante. 80% des échantillons analysés se sont révélés conformes.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

D'autre part, la référence de qualité a été dépassée sur un échantillon pour les bactéries coliformes.

Unité de distribution : IRISSARRY

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : IROULEGUY-ANHAUX

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique satisfaisante. 91% des échantillons analysés se sont révélés conformes.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation qui la rend agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes sur trois échantillons.

Unité de distribution : LASSE BOURG

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation qui la rend agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : OSSES

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices sur un échantillon.

Unité de distribution : SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique satisfaisante. 91% des échantillons analysés se sont révélés conformes.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : SAINT JEAN PIED DE PORT

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique satisfaisante. 91,6% des échantillons analysés se sont révélés conformes.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes sur un échantillon analysé.

Unité de distribution : ST MARTIN D'ARROSSA

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique momentanément insuffisante. Sur 16 contrôles, 3 ont montré une contamination.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, les valeurs de référence n'ont pas été respectées pour les bactéries coliformes et pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur deux prélèvements. Un dépassement de la valeur de référence a été également constaté pour le Carbone Organique Total sur un échantillon analysé au départ de la distribution.

Unité de distribution : UREPEL

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique momentanément insuffisante. Un échantillon s'est révélé non-conforme sur sept analysés.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes sur 3 prélèvements et sur un échantillon pour la turbidité de l'eau au départ de la distribution.

Unité de distribution : AHAXE MENDIVE LECUMBERRY

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau peut présenter une faible minéralisation. Elle peut être susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, la valeur maximale de référence a été dépassée sur un prélèvement pour les coliformes totaux sur le réseau de distribution.

Unité de distribution : AINHICE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : REGION DE L'OSTABARRET

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique satisfaisante. 93% des échantillons analysés se sont révélés conformes.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

D'autre part, un dépassement de la valeur maximale de référence a été relevé pour la turbidité sur un échantillon et sur deux échantillons pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices.

Unité de distribution : ST JEAN LE VIEUX-BUSSUNARITS

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique satisfaisante. 91% des échantillons analysés se sont révélés conformes.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes, en raison d'une turbidité supérieure à la valeur maximale autorisée sur deux échantillons analysés au départ de la distribution.

D'autre part, un dépassement de la valeur maximale de référence a été également relevé pour la turbidité sur 4 échantillons analysés sur le réseau de distribution. La présence de fer et de bactéries coliformes a également été mise en évidence sur un échantillon.

Unité de distribution : BANCA COMMUNE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : ECARTS AINCILLE

BACTERIOLOGIE : Eau de qualité bactériologique momentanément insuffisante. 80% des échantillons analysés sur l'année se sont révélés conformes.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, un dépassement de la valeur maximale de référence a été constaté pour les bactéries coliformes sur un échantillon analysé sur le réseau.

Unité de distribution : ANHAUX HAUT SERVICE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, un dépassement de la valeur de référence a été constaté sur un échantillon au départ de la distribution.

Unité de distribution : BIDARRAY-HARLEPOA

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : BIDARRAY-ERRAMUNDEYA

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

ANNEXE 3 - COMPTES ADMINISTRATIFS

3A - budget eau potable gestion directe	69
3B - budget eau potable gestion déléguée	71
3C - budget eau potable gestion déléguée TDDTVA	73
3D - budget eaux usées et assainissement gestion directe	76
3E - budget eaux usées et assainissement gestion déléguée	78
3F - budget eaux usées et assainissement gestion déléguée TDDTVA	80
3G - budget des services publics d'assainissement non collectif	83

023	Vient en à la section d'investissement	1 327 774,50							22 474,97
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	1 669 284,00		1 846 209,09					
6608	Autre	108 185,00		99 729,97					9 055,03
6911	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 736 093,00		1 724 018,75					12 074,25
6962	Dot. amort. charges financ. à répartir	25 016,00		23 660,37					1 355,63
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 197 056,50		1 846 209,09					1 350 749,41
043	Opérat° ordre inférieur de la section (10)	0,00		0,00					0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 197 056,50		1 846 209,09					1 350 749,41
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	4 799 212,02		2 909 149,54		69 883,70		73 291,12	1 746 887,66
	Pour information								
	D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1								0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)	
Montant des ICNE de l'exercice	14 042,48
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	31 311,16
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-17 268,68

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Le compte 621 est rattaché au sens du chapitre 012.
 (3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
 (4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
 (5) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, le montant de l'article 66112 sera réparti en deux lignes : 66112 (1) et 66112 (2).
 (6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de liens et aux dépréciations des comptes financiers.
 (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 - RI 040.
 (9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à verser les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF										
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES										
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP-DM-RR-N-1)		Crédits employés (ou restant à employer)		Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	III		
		Titres émis	Produits rattachés	Titres émis	Produits rattachés			A2		
013	Aténuations de charges (2)	0,00	0,00	4 643,00	0,00	0,00				
	Autres remboursements	0,00	0,00	4 643,00	0,00	0,00				-4 643,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 353 833,21	506 246,11	4 222 516,34	506 246,11	0,00				-1 374 929,24
70611	Ventes de eau aux abonnés	3 330 000,00	0,00	4 052 390,47	0,00	0,00				-1 229 636,59
70611	Redevance d'assainissement collectif	0,00	0,00	137 492,74	0,00	0,00				-137 492,74
7068	Autres prestations de services	10 000,00	0,00	32 633,13	0,00	0,00				-22 633,13
7087	Remboursement de frais	13 833,21	0,00	0,00	0,00	0,00				13 833,21
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
74	Subventions d'exploitation	5 005,00	0,00	5 087,78	0,00	0,00				-87,78
747	Subv. et participat° collectivités	5 005,00	0,00	5 087,78	0,00	0,00				-87,78
75	Autres produits de gestion courante	8 010,00	0,00	8 806,70	0,00	0,00				-796,70
752	Revenus des immeubles Autres	7 500,00	0,00	7 838,60	0,00	0,00				-338,60
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	3 366 843,21	506 246,11	4 241 033,82	506 246,11	0,00				-1 380 436,72
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
77	Produits exceptionnels (c)	92 605,00	0,00	96 163,81	0,00	0,00				-3 557,81
771	Dépôts et placements perdus	89 800,00	0,00	90 941,57	0,00	0,00				-1 141,57
773	Mandat annulé (exercices antérieurs) Autres produits exceptionnels	3 805,00	0,00	5 222,24	0,00	0,00				-1 417,24
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	2 695,00	0,00	5 020,08	0,00	0,00				-2 394,08
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	3 459 448,21	506 246,11	4 337 197,63	506 246,11	0,00				-1 383 994,53
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	359 624,00	0,00	350 569,55	0,00	0,00				9 055,45
777	Quote-part subv invest transf cpte résul Transferts	257 439,00	0,00	257 438,59	0,00	0,42				-0,42
796	charges financières	108 185,00	0,00	99 129,97	0,00	0,00				9 055,03
043	Opérat° ordre inférieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	359 624,00	0,00	350 569,55	0,00	0,42				9 055,45
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	3 819 073,21	506 246,11	4 687 765,18	506 246,11	0,00				-1 374 939,08
	Pour information			980 138,81						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
 (3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de liens et aux dépréciations des comptes financiers.
 (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (6) Chapitre destiné à verser les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

Chap/ art(1)	Libellé (1)	III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF				Credits annulés
		SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				
		Credits ouverts (BP-DM-RAR-N-1)	Produits employés (ou restant à employer)	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés	
	Titres émis	Produits rattachés				
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 842 176,00	12 057 697,03	8 048 187,79	-3 263 700,82	
704	Travaux	35 000,00	37 347,51	0,00	-2 347,51	
70611	Redevance d'assainissement collectif	15 500 000,00	9 468 394,06	7 867 721,61	-1 636 115,67	
70613	anticipations assainissement collectif	800 628,00	2 268 628,00	0,00	-1 468 000,00	
7068	Autres prestations de services	151 500,00	102 655,29	0,00	49 844,72	
7087	Remboursement de frais	354 650,00	180 466,19	160 466,19	-6 92,36	
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Subventions d'exploitation	138 000,00	189 348,20	0,00	-51 348,20	
741	Primes d'équipement	138 000,00	189 348,20	0,00	-51 348,20	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	
70-73+74+75+013	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (4) =	16 980 176,00	12 247 045,23	8 048 187,79	-3 318 050,02	
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	2 872,03	0,00	-2 872,03	
771	Dépôts et pénalités perçus	0,00	2 872,03	0,00	-2 872,03	
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,03	0,00	-0,03	
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	16 980 176,00	12 249 917,26	8 048 187,79	-3 317 922,05	
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 651 005,00	1 181 037,72		469 967,28	
777	Quote-part subv. invest. transf. entre sections	1 651 005,00	1 181 037,72		469 967,28	
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00		0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 651 005,00	1 181 037,72		469 967,28	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	18 631 181,00	13 430 945,98	8 048 187,79	-2 847 954,77	
	R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	7 826 564,48				

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Article 699 in exercice en N, art. 69, M. 41, M. 43 et M. 44.
(3) Cf. C.I. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043-DE 043.
(4) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043-DE 043.
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région a opté pour les provisions budgétaires.

Chap/ art(1)	Libellé (1)	III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF				Credits annulés (2)
		SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				
		Credits ouverts (BP-DM-RAR-N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	171 171,64	103 294,26	45 406,23	20 471,19	
2031	Frais d'études	170 371,64	100 598,09	45 406,23	24 367,32	
2033	Frais d'insertion	0,00	1 620,00	0,00	-1 620,00	
2051	Concessions et droits assimilés	800,00	3 076,17	0,00	-2 276,17	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	693 180,82	153 198,55	35 647,40	446 334,87	
2111	Terrains nus	2 748,00	0,00	2 748,00	0,00	
2138	Autres constructions	28 109,56	26 454,56	0,00	1 655,00	
21532	Réseaux d'assainissement	544 411,26	109 789,65	29 173,40	405 448,21	
21562	Service d'assainissement	45 000,00	1 845,34	0,00	43 154,66	
2182	Matériel de transport	5 362,00	0,00	3 726,00	1 636,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	4 050,00	15 109,00	0,00	-11 059,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 888 195,26	3 568 711,88	453 994,29	668 488,09	
2313	Constructions	183 945,57	107 883,58	0,00	76 062,00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 138 086,35	3 414 652,98	453 994,29	989 439,08	
238	Avances commandes immo. incorp.	46 165,34	46 165,34	0,00	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 494 947,72	3 827 204,69	535 047,92	1 132 295,11	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
11	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 624 000,00	3 621 882,10	0,00	2 147,90	
1641	Emprunts en euros	3 182 000,00	3 181 266,76	0,00	733,24	
1644	Opérat° affermées à long terme	252 000,00	251 764,47	0,00	235,53	
1678	Autres dettes corrélat° particulières	35 000,00	34 507,21	0,00	492,79	
1881	Autres emprunts	155 000,00	154 322,60	0,00	677,40	
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	3 624 000,00	3 621 882,10	0,00	2 147,90	
4581004	OPERATIONS SOUS MANDAT-DEPENSES (4)	383 057,36	296 671,31	57 238,38	29 147,67	
4581007	OPERATION SOUS MANDAT DEPENSES (4)	548 758,80	537 757,80	0,00	10 999,00	
4581008	OPERATION SOUS MANDAT DEPENSES (4)	310 665,58	271 656,08	0,00	40 007,50	
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	1 242 477,74	1 105 085,19	57 238,38	80 154,17	
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	10 361 025,46	8 554 141,98	592 286,30	1 214 597,18	
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	1 651 005,00	1 181 037,72		469 967,28	
139111	Sub. equipt capte résul. Agence de l'eau	740 382,00	574 008,79		166 373,21	
139118	Sub. equipt capte résul. Autres	380,00	380,13		-0,13	
13912	Sub. equipt capte résul. Régions	176 471,00	70 316,94		106 154,06	
13913	Sub. equipt capte résul. Départements	268 295,00	153 289,07		115 025,93	
13914	Sub. equipt capte résul. Communes	16 120,00	14 482,29		1 637,71	
13915	Sub. equipt capte résul. Groupements	34 538,00	19 096,22		15 441,78	
13917	Sub. equipt capte résul. Budget communaut	4 697,00	4 696,24		0,76	
13918	Autres subventions d'équipement	409 593,00	344 768,04		64 824,96	
13933	Sub. transf. capte résul. P.A.E.	593,00	593,00		0,00	
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00	
041	Operations patrimoniales (7)	20 000,00	2 940,00		17 060,00	
2313	Constructions	0,00	-2 940,00		2 940,00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	20 000,00	0,00		20 000,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 671 005,00	1 183 977,72		487 027,28	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	12 832 030,46	9 738 119,70	592 286,30	1 701 634,46	
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir état III B3 pour le détail des opérations de placement.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 040 = DE 042.
(6) Les comptes 15-2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la région applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

023	Virement à la section d'investissement	687 145,00							
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6/9)	3 423 270,00	3 402 706,76						25 563,24
6688	Autre	321 407,00	288 174,20						23 232,80
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	3 060 079,00	3 060 051,21						27,79
6952	Dot. amort. charges financ. à répartir	46 784,00	44 481,35						2 302,65
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 115 415,00	3 402 706,76						712 708,24
043	Opérat* ordre inférieur de la section (10)	0,00	0,00						0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	4 115 415,00	3 402 706,76						712 708,24
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	6 224 093,87	5 036 000,49					6 116,97	1 047 689,39
	Pour information								
	D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00							

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	15 923,60
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	24 713,32
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-8 789,72

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est renvoyé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-judgmentaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = FI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à renvoyer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF									
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES									
Chap/ art(1)	Libelle (1)	Crédits ouverts (BP-DIM-RAR N-1)		Crédits employés (ou restant à employer)		Restes à réaliser au 31/12	Produits rattachés	Titres émis	Crédits annulés
		013	014	015	016				
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 954 500,00	4 020 517,84	908 497,19	908 497,19	0,00	845 524,06	0,00	-870 515,03
70811	Redevance d'assainissement collectif	2 944 500,00	2 969 520,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-25 020,67
70812	Redevance modernisation des réseaux	0,00	16,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-16,48
70813	Participations assainissement collectif	1 000 000,00	1 110 761,27	0,00	0,00	0,00	62 973,13	0,00	-173 734,40
7084	Locations de compteurs	0,00	219,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-219,42
7087	Remboursement de frais	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	189 030,00	342 931,00	35 048,00	35 048,00	0,00	0,00	0,00	-188 949,00
741	Primes d'épuration	182 330,00	336 193,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-153 863,00
747	Subv. et participat* collectivités	6 700,00	6 738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-38,00
748	Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-35 048,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-327 789,31
757	Redevances des fermiers, concessions	0,00	327 789,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-327 789,31
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (4) = 70+73+74+75+013	4 143 530,00	4 691 236,15	943 945,19	943 945,19	0,00	0,00	0,00	-1 491 253,34
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	6 595,00	37 631,26	300,00	300,00	0,00	0,00	0,00	-31 336,26
771	Dedits et pénalités perçus	6 595,00	6 894,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-299,04
7718	Autres produits except. opérat* gestion	0,00	1 379,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 379,03
778	Autres produits exceptionnels	0,00	29 358,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-29 658,19
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	4 150 125,00	4 728 866,41	943 945,19	943 945,19	0,00	0,00	0,00	-1 522 589,60
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	1 436 821,00	829 116,43						607 804,57
777	Quote-part subv invest transfé résul Transferts	1 115 514,00	530 942,23						584 571,77
796	charges financières	321 407,00	298 174,20						23 232,80
043	Opérat* ordre inférieur de la section (5)	0,00	0,00						0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 436 821,00	829 116,43						607 804,57
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	5 587 046,00	5 557 982,84			0,00			-914 785,03
	Pour information								
	R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	637 047,87							

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-judgmentaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP-DIM-RRAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	326 315,41	90 881,34	139 230,51	97 003,56	
2031	Frais d'études	325 315,41	87 574,94	139 230,51	96 599,56	
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	2 506,40	0,00	-1 505,40	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 668 652,97	1 272 185,55	583 942,31	800 594,71	
21311	Bâtiments d'exploitation	736 814,46	291 929,99	280 863,42	164 016,09	
21355	Aménagement Bâtiments administratifs	5 345,00	0,00	0,00	5 345,00	
21532	Réseaux d'assainissement	1 617 107,63	940 387,53	286 116,49	361 603,61	
21562	Service d'assainissement	286 200,00	10 975,80	22 486,20	262 738,00	
2182	Matériel de transport	6 434,05	0,00	4 471,20	1 962,85	
2183	Matériel de bureau et informatique	2 200,00	18 130,80	0,00	-15 930,80	
2184	Mobilier	1 035,60	1 035,60	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 525,83	725,83	0,00	800,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 740 707,71	2 516 063,32	615 478,71	607 165,68	
2315	Installer, matériel et outillage techni	3 740 707,71	2 516 063,32	615 478,71	607 165,68	
24	Dotations, fonds divers et réserves	6 733 665,89	3 880 390,21	1 348 651,53	1 504 703,95	
10	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts en euros	12 026 606,00	12 026 254,48	0,00	1 351,52	
1641	Emprunts en euros	6 341 463,00	6 341 061,70	0,00	401,30	
1666	Retraitements de dette	5 431 143,00	5 431 142,87	0,00	0,13	
1678	Autres dettes cond' particulières	90 000,00	88 062,76	0,00	947,24	
1681	Autres dettes	164 000,00	163 987,15	0,00	2,85	
18	Compte de liaison : affectat' (BA, Régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participant et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières						12 026 606,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers						0,00
TOTAL DEPENSES REELLES						18 760 291,69
010	Opérat' ordre transfert entre sections (9)	1 436 927,00	1 590 584,69	1 348 651,53	1 506 095,47	
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	1 115 574,00	530 942,23		607 804,57	
139111	Sub. équip. capté résul. Agences de l'eau	487 920,00	178 960,55		308 959,45	
139118	Sub. équip. capté résul. Autres	7 864,00	7 863,87		0,13	
13912	Sub. équip. capté résul. Régions	99 736,00	41 982,75		56 753,25	
13913	Sub. équip. capté résul. Départements	428 145,00	243 398,07		184 746,93	
13914	Sub. équip. capté résul. Communes	16 529,00	42 866		16 486,14	
13915	Sub. équip. capté résul. Groupements	5 536,00	22 024,56		-16 486,56	
13916	Sub. équip. capté résul. Autres EPL	1 067,00	1 067,10		-0,10	
13918	Autres subventions d'équipement	69 715,00	35 382,47		34 332,53	
4817	Pénalités de négociation de la dette	321 407,00	298 174,20		23 232,80	
041	Opérations patrimoniales (7)	1 219 026,00	1 095 595,98		122 482,02	
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00	56 894,76		-56 894,76	
21511	Installat', matériel et outillage techni	30 000,00	0,00		30 000,00	
2152	Créances transfér. droit déductif- TVA	1 189 026,00	1 039 651,22		149 376,78	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE						2 655 949,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)						21 416 240,69
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1						0,00
Pour information						1 348 651,53

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B5 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions des chapitres des opérations d'actes, DI 040 = RE 042.

(6) Cf. définitions des chapitres des opérations d'actes, DI 041 = RI 041.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES						
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP-DIM-RRAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	
13	Subventions d'investissement	619 266,98	343 700,33	297 438,01	-21 871,36	
13111	Subv. équip. Agences de l'eau	617 484,10	343 654,11	297 438,01	-23 618,02	
1313	Subv. équip. Départements	1 782,88	36,22	0,00	1 746,66	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	11 688 696,52	10 911 185,60	0,00	947 512,92	
1641	Emprunts en euros	6 627 555,52	5 431 442,93	0,00	996 112,59	
166	Retraitements de dette	5 431 143,00	5 431 142,87	0,00	0,13	
1681	Autres dettes	46 000,00	46 000,00	0,00	-46 000,00	
1688	Autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
2315	Installat', matériel et outillage techni	0,00	27,78	0,00	-27,78	
Total des recettes d'équipement						12 477 965,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 207 664,56	1 207 664,56	0,00	0,00	
1068	Autres réserves	1 207 664,56	1 207 664,56	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat' (BA, Régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participant et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	1 239 665,41	1 96 941,49	874 925,38	167 801,54	
2762	Créances transfér. droit déductif- TVA	1 239 665,41	1 96 941,49	874 925,38	167 801,54	
Total des recettes financières						1 239 665,41
TOTAL DES RECETTES REELLES						14 925 296,47
021	Virement de la section d'exploitation	687 145,00		1 172 363,39	1 038 415,12	
040	Opérat' ordre transfert entre sections (4) (5)	3 228 270,00	3 202 706,76		25 563,24	
1641	Emprunts en euros	321 407,00	288 174,20		33 232,80	
26031	Frais d'études	19 457,00	81 654,23		-62 197,23	
26033	Frais d'insertion	1 593,00	0,00		1 593,00	
2605	Licences, logobles, droits similaires	0,00	249,30		-249,30	
26088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	1 440,00		-1 440,00	
29121	Aménagement Terrains nus	464,00	0,00		464,00	
29128	Aménagement Autres terrains	0,00	952,32		-952,32	
29131	Bâtiments d'exploitation	433 653,00	1 066 909,31		-633 256,31	
291315	Bâtiments administratifs	76 947,00	15 599,23		60 941,77	
291351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	363,00	362,50		0,50	
29138	Aménagement Autres constructions	428 053,00	781 056,39		-353 003,39	
29152	Réseaux d'assainissement	1 689 926,00	462 191,71		1 238 734,29	
29155	Outillage industriel	79,00	789,50		-710,50	
291562	Service d'assainissement	72 914,00	29 446,10		43 467,90	
29157	Aménagement matériel industriel	20 412,00	0,00		20 412,00	
29178	Autres terrains (mise à disposition)	0,00	103,10		-103,10	
291781	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	74 650,00	74 650,32		-0,32	
2917851	Aménag. Bât. d'exploitation (mat)	0,00	49,29		-49,29	
291786	Autres constructions (mise à dispo)	91 427,50	91 427,50		-91 427,50	
291787	Réseaux d'adduction d'eau (mat)	0,00	21 443,88		-21 443,88	
2917531	Réseaux d'assainissement (mat)	22,4	396 319,93		-172 203,93	
2917562	Service d'assainissement (mat)	0,00	225,23		-225,23	
291757	Aménagement matériel industriel (mat)	0,00	279,96		-279,96	
29181	Installations générales, agencements	416,00	61,00		355,00	
29182	Matériel de transport	0,00	12 744,58		-12 744,58	
29183	Matériel de bureau et informatique	7 706,00	18 718,34		-11 012,34	
29184	Mobilier	0,00	1 494,80		-1 494,80	
29188	Autres	43,00	1 823,70		-1 780,70	
4817	Pénalités de négociation de la dette	46 784,00	44 481,35		2 302,65	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION						3 202 706,76
TOTAL DES RECETTES REELLES ET D'ORDRE (= Total des recettes réelles et d'ordre)						1 215 415,00
D 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1						0,00
Pour information						1 066 535,96
041	Opérations patrimoniales (6)	1 219 026,00	1 066 535,96		122 482,02	
2031	Frais d'études	99 224,00	25 163,88		73 060,12	
21311	Bâtiments d'exploitation	125 013,00	59 739,14		65 273,86	
21511	Réseaux d'adduction d'eau	1 140,00	0,00		1 140,00	
21532	Réseaux d'assainissement	141 060,00	279 355,28		-138 295,28	
21562	Service d'assainissement	0,00	5 529,60		-5 529,60	
2315	Installat', matériel et outillage techni	823 591,00	669 663,32		153 727,68	
238	Avances commandés immo. incorp.	30 000,00	56 884,76		-26 884,76	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						5 334 443,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)						20 299 741,47
Pour information						1 156 499,22
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1						0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'actes, DI 040 = RE 042.

(5) Cf. définitions des chapitres des opérations d'actes, DI 041 = RI 041.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES						A1
Libellé (1)	Crédits ouverts (@-LIM-PLAN N°1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Restes à réaliser au 31/12	Crédits annuels	
		Mandats émis	Charges rattachées			
011	Charges à caractère général (2) (3)	241 929,05	46 873,28	3 000,00	146 185,90	
60226	Vêtements de travail	1 301,10	961,80	0,00	0,00	
60228	Autres fournitures consommables	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 455,00	0,00	0,00	1 455,00	
6062	Produits de traitement	45,00	0,00	0,00	0,00	
6063	Fournitures entretien et petit équipement	5 181,36	1 464,17	280,42	3 436,77	
6064	Fournitures administratives	2 850,00	729,37	0,00	2 120,63	
6066	Carburants	8 500,00	1 316,08	0,00	7 183,92	
6068	Autres matières et fournitures	600,00	16,58	0,00	327,40	
611	Sous-traitance générale	126 532,59	14 751,79	3 000,00	78 140,80	
6132	Locations immobilières	1 180,00	7 704,00	0,00	4 524,00	
6135	Locations mobilières	1 350,00	65,87	0,00	-160,50	
6137	Locataires, droits de passage, servitude	300,00	0,00	0,00	200,00	
6152b	Entretien/ réparation autres biens immob.	10 000,00	0,00	0,00	9 650,00	
6153	Entretien matériel roulant	20 646,00	3 020,00	0,00	9 650,00	
6156	Entretien autres biens mobiliers	1 500,00	0,00	0,00	20 646,00	
616	Entretien	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	
6162	Assurances obligatoire dommage construct*	0,00	7,82	0,00	-1 085,75	
6168	Autres	1 600,00	0,00	0,00	1 000,00	
617	Etudes et recherches	9 780,00	2 854,00	600,00	5 360,00	
6222	Commissions recouvrement redevance	15 000,00	8 613,33	1 575,00	5 360,00	
6228	Honoraires	800,00	0,00	0,00	500,00	
623	Divertissements	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	
6231	annonces et insertions	157,30	160,00	0,00	632,70	
6236	Catalogues et imprimés	200,00	0,00	0,00	200,00	
6238	Divers	4 300,00	295,06	0,00	3 950,94	
6251	Voyages et déplacements	500,00	13,47	0,00	486,53	
6257	Réceptions	7 300,00	2 988,17	718,56	3 613,27	
6261	Frais de télécommunication	3 804,00	1 686,33	0,00	2 117,67	
6262	Concours divers (cotisations)	500,00	0,00	0,00	500,00	
6281	Frais de nettoyage des locaux	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	
6283	Remboursements de frais	10 546,00	1 166,76	8 000,00	1 378,24	
012	Charges de personnel, frais assimilés	400 000,00	385 965,53	0,00	14 034,47	
6215	Personnel affecté par CL de rattachement/ Autre personnel	397 036,00	385 965,53	0,00	11 530,47	
6218	exécutif	2 964,00	0,00	0,00	2 504,00	
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	5 600,00	2 978,77	0,00	2 921,23	
6541	Créances admises en non-valeur Créances éteintes	5 000,00	2 488,52	0,00	2 511,48	
6542	Créances admises en non-valeur Créances éteintes	500,00	90,25	0,00	409,75	
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)	646 929,05	435 417,56	3 000,00	163 141,60	
	= (011+012+014+65)					
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles (6)	105 492,00	96 456,39	0,00	9 035,61	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion Titres annulés (sur	94 392,00	0,00	0,00	0,00	
673	exercices antérieurs Subventions exceptionnelles	5 350,00	524,68	0,00	4 825,32	
6742	d'équipement/ Autres charges exceptionnelles	750,00	0,00	0,00	750,00	
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	1 518,71	0,00	3 481,29	
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Depenses imprévues (f)	32 500,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	784 921,05	531 852,97	3 000,00	204 688,21	
	= a+b+c+d+e+f					

023	Virement à la section d'investissement	104 757,95			
042	Opérat* ordre transféré entre sections (8/9)	60 371,00	57 157,00		3 214,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	60 371,00	57 157,00		3 214,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	165 728,95	57 157,00		107 971,95
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	165 728,95	57 157,00		107 971,95
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	950 050,00	589 009,97	3 000,00	312 670,16
	D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1			0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dépréciation des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D.E.042 = R/040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (RP-DIMARR N°1)	Crédits employés (ou restant à employer) rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	III A2
013	Atteintes de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	427 000,00	194 780,01	0,00	-284 345,92	
7062	Redevances assainissement non collectif	365 000,00	192 012,71	0,00	-140 099,26	
7068	Autres prestations de services	61 000,00	2 767,30	0,00	-144 246,66	
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 098,31	7 950,00	3 600,00	-1 451,69	
747	Subv. et participat. collectivités	10 098,31	0,00	0,00	10 098,31	
748	Autres subventions d'exploitation	0,00	7 950,00	3 600,00	-11 550,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	437 098,31	524 815,91	194 780,01	-286 797,61	
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	357,14	0,00	-357,14	
7718	Autres produits except. opérat. gestion	0,00	102,42	0,00	-102,42	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	109,72	0,00	-109,72	
778	Autres produits exceptionnels	0,00	145,00	0,00	-145,00	
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	437 098,31	524 813,05	194 780,01	-286 154,75	
042	Opérat' ordre transfert entre sections (e)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre inférieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	437 098,31	524 813,05	194 780,01	-286 154,75	
	Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1					
		512 951,69				

Détail du calcul des ICNE de l'exercice

Montant des ICNE de l'exercice

- Montant des ICNE de l'exercice N-1

= Différence ICNE N - ICNE N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) L'article 689 n'est pas en M. 4.
- (3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = D1 040, RE 043=DE 043.
- (6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (RP-DIMARR N°1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	III B1
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	98 762,56	796,83	800,00	95 165,73	
2031	Successions d'actifs incorporels	98 762,56	796,83	800,00	95 165,73	
2032	Autres successions d'actifs incorporels	0,00	11,14	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	15 000,00	0,00	8 000,00	7 000,00	
2181	Matériel d'équipement	24 196,00	11 139,97	9 842,94	5 196,09	
2183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	
22	Immobilisations en cours (hors opérations)	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	343 874,58	0,00	0,00	343 874,58	
2319	Autres immo. corporelles en cours	343 874,58	0,00	0,00	343 874,58	
10	Dotations, fonds divers et réserves	312,00	119,80	192,20	403,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Comptes de liaison - affectat. (DA-région)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 400,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00
275	275/02 et calculations financières	3 500,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
040	Dotations financières	28 500,00	0,00	0,00	28 500,00	
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	742 737,10	132 936,60	77 440,04	916 976,18	
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
		0,00				


- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) Voir article 183 pour le détail des opérations de dotations.
- (3) Voir article 184 pour le détail des opérations de subventions d'investissement.
- (4) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = RE 042.
- (5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = RE 043.
- (6) Les opérations 15, 2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 et la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = RE 044.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	III B2	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Comptes de liaison - affectat. (DA-région)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Comptes de liaison - affectat. (DA-région)	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
483002	OPERATIONS SOUS-MANDAT - RECETTES (2)	1 350,00	0,00	0,00	1 350,00	
483007	OPERATION SOUS-MANDAT RECETTES (3)	8 400,00	8 400,00	0,00	0,00	
483008	OPERATIONS SOUS-MANDAT RECETTES (3)	0,00	16 800,00	0,00	-16 800,00	
483009	OPERATIONS SOUS-MANDAT RECETTES PAR DE SOULE (3)	50 320,99	59 320,99	0,00	0,00	
483012	OPERATIONS SOUS-MANDAT-RECETTES (3)	33 600,00	21 000,00	12 600,00	0,00	
483013	OPERATIONS SOUS-MANDAT RECETTES (3)	0,00	46 200,00	21 600,00	-47 400,00	
	Total des recettes financières par compte de tiers	88 970,99	142 720,99	33 600,00	-20 429,01	
037	Opérat' ordre transfert entre sections (4/6)	66 977,08	67 167,08	0,00	-66 977,08	
03807	Opérations patrimoniales	27 917,00	7 029,29	0,00	20 887,71	
03808	Autres immobilisations incorporelles	1 200,00	1 172,50	0,00	27,50	
03809	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 202,60	0,00	-5 202,60	
03810	Autres immobilisations financières	12 500,00	12 437,65	0,00	62,35	
03811	Service d'investissement	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	
03812	Prêts et participations (hors DA-région)	200,00	0,00	0,00	200,00	
03813	Prêts et participations (hors DA-région)	200,00	111,00	0,00	90,00	
03814	Service d'investissement (hors DA-région)	200,00	111,00	0,00	89,00	
03815	Autres immo. corp. (mise à disposition)	6 000,00	2 219,37	0,00	-2 219,37	
03816	Matériel de transport	6 000,00	7 863,71	0,00	-1 863,71	
03817	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	17 916,68	0,00	-11 916,68	
03818	Autres matériels	6 000,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	168 528,06	57 187,00	0,00	80 971,06	
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	168 528,06	57 187,00	0,00	80 971,06	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	286 783,06	199 917,00	33 100,00	-26 521,06	
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					
		467 470,69				

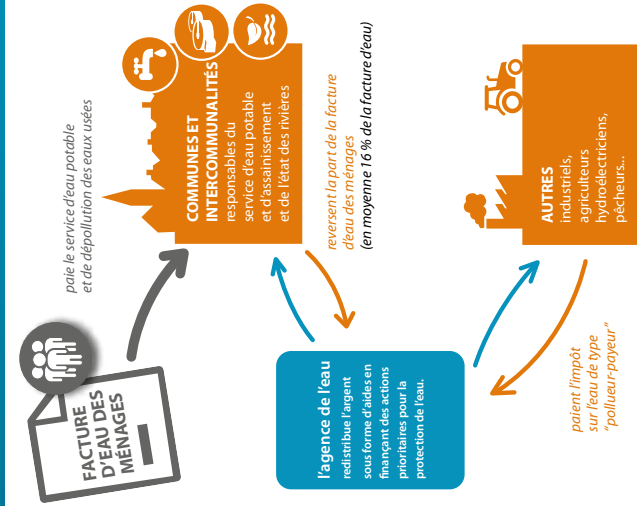
- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) Voir annexe N°17 pour le détail des opérations par compte de tiers.
- (3) Voir annexe N°17 pour le détail des opérations par compte de tiers.
- (4) Les crédits transférés correspondent aux crédits ouverts, sauf en ce qui concerne les crédits de droit et les transferts de droit et les restes à réaliser au 31/12.
- (5) Les comptes 15, 2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 et la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = RE 041.

 **ANNEXE 4 - NOTE D'INFORMATION**
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
 L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.131, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
 CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

- Les composantes du prix de l'eau sont :
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
 - le service de collecte et de traitement des eaux usées,
 - les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
 - les contributions aux organismes publics (VNF...), et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source agence de l'eau Adour-Garonne)

<p>0,10 € de redevance de pollution payés par les industriels concernés</p>	<p>2,20 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées</p>	<p>70,30 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
<p>6,10 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phyto-sanitaires et répercutés sur les prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2020</p>	<p>1,80 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payés par les usagers concernés (pêcheurs)</p>
<p>2,20 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	<p>4,30 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques (hors irrigants)</p>	<p>13 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Adour-Garonne

<p>4,70 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	<p>7,40 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, commissions, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	<p>38,40 € aux collectivités pour l'équipement des eaux usées urbaines et rurales</p>
<p>11,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020</p>	<p>9,50 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
<p>12,20 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	<p>15,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau - restauration, continuité écologique - et des zones humides).</p>	<p>0,50 € pour la solidarité internationale</p>

* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable. En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 160 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de 30 M€ ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de 12 M€ pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- 5,6 M€ d'aide dans le cadre d'investissements, 61 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- 19 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- 6,5 M€ pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires, 30 démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

32 M€ ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau, grâce à ces aides, 4,1 millions de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés, 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de 42 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 662 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- 57 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de 35 000 ha de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

2,8 M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 7,3 hectares ont été désimpermeabilisés ou déaccordés du réseau public.

83 M€ ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,

- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

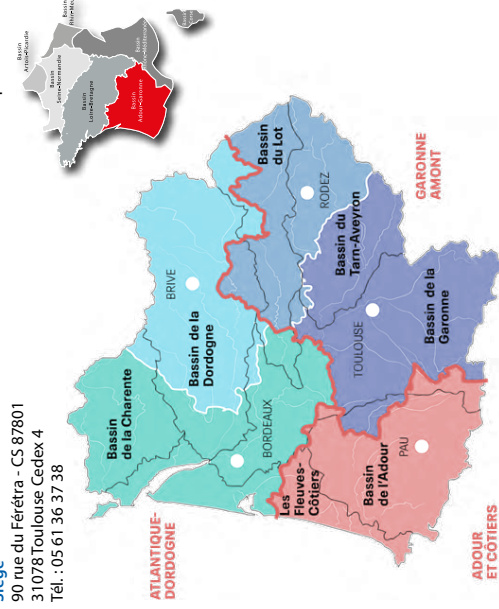
LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (415 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31 078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :
Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48

et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Donnez votre avis !

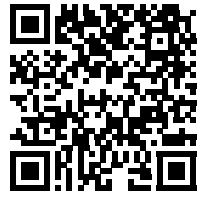
consultation nationale
sur la politique de l'eau

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

Donnez votre avis sur

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !



Communauté Pays Basque
Direction Eau, littoral et milieux naturels

–
15 avenue Foch - CS 88507 - 64185 Bayonne Cedex

–
gureura@communaute-paysbasque.fr



GLOSSAIRE

- AEAG** L'**Agence de l'Eau Adour-Garonne** est l'une des six agences françaises chargées de la lutte contre la pollution et de la protection des milieux aquatiques. En tant qu'établissement public du ministère chargé du développement durable, elle a pour mission de contribuer à la réduction de toutes les pollutions de l'eau et de protéger les ressources. Elle exerce ses missions sur le territoire du bassin versant Adour-Garonne.
-
- ARS** Dans chaque région, l'**Agence Régionale de la Santé** met en œuvre la politique de santé publique en liaison avec les services chargés de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire, de la protection maternelle et infantile. Elle assure notamment le suivi sanitaire de l'eau potable mis en distribution.
-
- BO** Un **Bassin d'Orage** a pour mission de recueillir les eaux drainées par la voirie lors d'un orage, de les stocker temporairement et de réguler les flux dirigés vers la station d'épuration.
-
- DBO5** La **Demande Biologique en Oxygène** est une unité de mesure de la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau. Elle est exprimée en milligramme d'oxygène. Elle correspond à la consommation d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique contenue dans un litre d'eau pendant cinq jours.
-
- DCO** La **Demande Chimique en Oxygène** est une unité de mesure de la quantité de toute la matière organique contenue dans une eau. Cette donnée est donc utilisée pour assurer un meilleur suivi de la performance des stations de traitement des eaux usées.
-
- DDTM** La **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** met en œuvre dans le département des Pyrénées-Atlantiques les orientations de l'État relatives au développement et à l'équilibre des territoires. Ses services assurent la fonction de police de l'eau relatives aux systèmes d'assainissement et aux milieux.
-
- DO** Le **Déversoir d'Orage** est un ouvrage de délestage du réseau pour évacuer les sur-volumes d'eau par surverse vers le milieu naturel en temps d'orage et de fortes pluies.
-
- DSP** La **Délégation de Service Public** est un contrat administratif qui permet à une personne morale de droit public de confier à un délégataire, personne publique ou privée, la gestion d'un service public dont elle a normalement la responsabilité (article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales). Le délégataire est rémunéré par l'exploitation du service public dont il a la charge et non pas par un prix versé l'administration comme dans les marchés publics.
-
- DUP** La **Déclaration d'Utilité Publique** est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur un terrain privé pour cause d'utilité publique. Cette opération peut avoir lieu à l'issue d'une enquête d'utilité publique.
-
- EH** L'**Équivalent-Habitant** est une notion utilisée en assainissement, notamment pour quantifier la pollution potentiellement émise dans un système d'assainissement et la capacité des stations d'épuration. Une directive européenne du 21 mai 1991 définit l'Équivalent-Habitant comme étant « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour ».
-
- ERU** Les **Eaux Résiduaires Urbaines** désignent les eaux usées provenant des activités domestiques normales telles que les eaux fécales, de nettoyage, de cuisine, d'hygiène, etc. La directive européenne du 21 mai 1991, dite directive ERU, impose aux agglomérations d'être équipées d'un système de collecte et d'un système de traitement de ces eaux avant leur rejet dans le milieu naturel.
-
- ERI** Les **Eaux Résiduaires Industrielles** désignent les eaux usées provenant des activités industrielles. En plus des matières organiques, azotées ou phosphorées, elles peuvent également contenir des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des micropolluants organiques, des hydrocarbures. Certaines d'entre elles font l'objet d'un prétraitement de la part des industriels avant d'être rejetées dans les réseaux de collecte.
-
- ICP** L'**Indice de Connaissance et de gestion Patrimoniale des réseaux** (codifié par le SISPEA P103.2 pour l'eau potable et P202.2B en assainissement) évalue sur une échelle de 0 à 120 : le niveau de connaissance du réseau et des branchements, mais aussi l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.
-
- ILC** L'**Indice Linéaire de Consommation** est égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service (volume autorisé), augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètre.

IMOANC	L' Indice de Mise en Œuvre de l'Assainissement Non Collectif (codifié par le SISPEA D302.0) évalue sur une échelle de 0 à 140 la mise en œuvre des éléments obligatoires attendus par le service public (100 points) et des prestations facultatives (40 points).
IPR	L' Indice de protection de la ressource (codifié par le SISPEA P108.3) est un pourcentage composé à 80 % de l'analyse de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et 20 % des analyses de la Communauté Pays Basque. Il traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.
GEMAPI	La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations a été créée par la loi du 27 janvier 2014 afin de clarifier l'exercice de missions existantes – souvent dispersées – en regroupant en une compétence spécifique : la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Elle est confiée sur chaque territoire à un niveau de collectivité bien identifié, de taille suffisante et disposant des ressources permettant d'en assumer la charge.
LEMA	La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques promulguée le 30 décembre 2006 a apporté deux avancées conceptuelles majeures : la reconnaissance du droit à l'eau pour tous et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.
M49	Le plan de comptes M49 est une adaptation du plan comptable général intégrant certaines spécificités des services d'eau et d'assainissement (conformément à l'article 52 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962). Il est présenté selon une structure décimale en huit classes de compte.
MES	Les Matières En Suspension désignent une mesure physique déterminant la quantité de matières (exprimée en poids sec) contenues dans l'eau et retenues par un filtre de porosité donnée (ou séparées de l'eau dans des conditions de centrifugation données). Plus simplement, elles correspondent à l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes en suspension dans un liquide.
PAPI	Le Plan d'Actions de Prévention des Inondations a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.
RPQS	Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un document public réglementaire qui répond à une exigence de transparence interne et externe pour les usagers. Il informe de la bonne gestion du service, notamment des services publics et industriels d'eau potable et d'assainissement.
SAGE	Issu d'une initiative locale et élaboré de manière collective, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau constitue un outil privilégié pour répondre localement aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau et travailler à l'échelle d'un sous-bassin en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.
SANDRE	Le Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau est un service national qui a pour mission d'établir et de mettre à disposition les référentiels des données sur l'eau. Il définit notamment les formats type des données d'eau et d'assainissement, ce qui permet de mieux partager et analyser les informations collectées dans ce domaine.
SCOT	Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme français qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.
SIG	Le Système d'Information Géographique est un outil informatique permettant de représenter et d'analyser tous les types de données spatiales et géographiques.
SISPEA	Le Système d'Information des Systèmes Publics d'Eau et d'Assainissement est une plateforme ouverte de données. Les collectivités doivent la renseigner de manière obligatoire. Chaque indicateur y est défini de manière exhaustive. Les données des prix de l'eau, de performance sont calculées annuellement.
SPIC	Un Service Public Industriel et Commercial est une forme de gestion de service public. Ses ressources proviennent principalement de recettes issues en proportion du service rendu. L'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales dispose que : « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».
STEP	Une Station d'Épuration des eaux usées reçoit et traite les eaux usées des habitants et des industriels raccordés au réseau d'assainissement ainsi que les eaux pluviales (pour les réseaux non séparatifs). Elle rejette dans le milieu naturel une eau épurée, conforme aux valeurs limites définies par arrêté préfectoral.



Design graphique : Michaël Barret - Septembre 2021